

LE BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXXII

LEVIS—MARS 1926

No 3

CE QU'ON TROUVE DANS UN INVENTAIRE DE NOTAIRE

—

Pour la plupart des lecteurs un inventaire de notaire est une pièce toute prosaïque qu'on conserve parce qu'on peut en avoir besoin pour défendre des droits attaqués par des héritiers peu satisfaits de leur lot. Quelle erreur ! Les inventaires des notaires du bon vieux temps sont des sources précieuses de renseignements pour ce qu'on est convenu d'appeler la "petite histoire". Pour ma part, depuis une trentaine d'années, il a dû me passer quelques milliers d'inventaires dans les mains. Je ne crois pas en avoir ouvert un sans y glaner un petit fait d'histoire utile.

Veut-on me permettre d'énumérer ici ce que j'ai trouvé de renseignements dans l'inventaire d'un personnage de notre histoire ?

Dans la liste officielle de nos intendants on voit le nom de Jessé Leduc, décédé à Québec le 21 septembre 1710, quinze jours à peine après son arrivée, avant même de prendre possession de sa charge. C'est tout ce que nous connaissons de Jessé Leduc. Nous ne savons pas même la date exacte de sa nomination pour la raison que sa commission ne fut pas insinuée par le Conseil Supérieur.

Le lendemain même de la mort de Jessé Leduc, le notaire Rivet recevait instruction de dresser son inventaire. Or, voici ce que je glane dans cette pièce d'archives qui est composée d'une vingtaine de feuillets :

***M. Leduc s'était marié trois fois.

Sa première femme fut Anne Goujon de la Baronnière (contrat de mariage pardevant Chénier et Dusart, notaires à Paris, le 25 juillet 1691).

Sa deuxième femme fut Noëlle-Catherine Mongin (contrat de mariage pardevant Angers et Pioys, notaires à Paris, le 5 mai 1707).

Sa troisième femme fut Claire Foucault (contrat de mariage pardevant Biraon et LeRoy, notaires à Paris, le 19 mai 1710). C'est cette dernière qui l'accompagna à Québec. Elle retourna en France tout de suite après la mort de M. Leduc. Elle avait été marié moins de quatre mois.

***Lettres de provisions de M. Jessé Leduc :

La plupart de nos historiens disent que M. Jessé Leduc fut nommé procureur général au Conseil Supérieur au cours de l'année 1710. Les lettres de provisions de M. Leduc furent signées à Fontainebleau le 20 juin 1708.

***Acte de sépulture de Jessé Leduc :

"Le 22 7bre 1710 a été inhumé dans l'église paroissiale de Notre-Dame de Québec le Sieur Jessé Leduc, procureur général du Roi en cette ville, lequel est décédé quinze jours après y être arrivé, étant âgé de cinquante trois ans. Son service et enterrement a été fait par moi curé de cette ville soussigné en présence de Mrs Jacques et Antoine Raudot, intendants en ce pays de la Nouvelle-France.

Pocquet, Ptre".

***Catalogue des livres de M. Jessé Leduc :

Recueil de diverses pièces.

Divers plaidoyers.

La science ecclésiastique.

Édits et ordonnances sur les gabelles.

Lettre de Malerne.

Le Blason.

De fictionibus juris.

Brissonius de formulis et populi Romani verbis.

Deviis de Regulis juris.

Methodica juris uniusque interpretatione.

Nouvelle méthode pour apprendre en peu de temps la langue latine.

Consolation de Boice.
Instituts coutumiers.
Remarques sur la langue française.
Le commerce de lettres.
Vie des Vierges.
Pensées de Marc-Antoine de soi à soi.
L'art de penser.
Offices de Cicéron.
Paraphrase poétique sur l'Écclésiastique.
Théophile sur les Instituts.
Virgilius Vanorum.
Les songes du sage.
Code Louis ou Ordonnance de 1667.
Perezius in Institute Justiniani.
Le Concile de Trente.
Oeuvres de Claudien.
Poésies latines.
Natalis Comur.
Introduction à la vie dévote.
Conférence du droit français et romain.
Apparat de Cicéron.
Commentaire d'Hotoman sur les définitions de droit.
Baudoin sur les Instituts de Justinien.
Oeuvres de Théophile concernant l'Immortalité.
Livre de fauconnerie.
Remarques du droit français.
La matrone d'Éphèse.
Le Panégyrique de Louis le Grand.
Rhétorique d'Aristote.
Le traité des bénéfices.
Canisius sur le droit canon.
Harangues et poésies du Père Costart.
Juvénal.
Le trésor de Virgile.
Les satires de Petronne.
L'École de Salerne pour conserver la santé.
Les épigrammes de Martial.
Ordonnance des eaux et forêts.
Observations sur la coutume de Paris.

- L'univers en abrégé.*
Le véritable chrétien qui combat les abus du siècle.
Agrippa De Vanitate scientiani.
Entretiens poétiques.
Pharsale de Lucain.
Impressions d'Amsterdam.
Poeniata Théodoni Bozée.
Paratitle de droit canon par M. Frérot.
La coutume de Normandie.
Le traité des hypothèques.
Suetone (Impression d'Elzévir).
Casimir.
Histoire poétique.
Tribullins et propertins.
Oraisons funèbres de M. Fléchier.
Selatarium legum libellus.
Jacobi Christianis Societatis Jesus.
Abrégé des matières bénéficiales.
Panegerici Pline.
Florus Gallicus.
Le véritable régime de vivre pour avoir la santé.
Les oeuvres de Saint-Amand (en vers).
Livre de sagesse.
L'explication du titre de la prescription en la cour de Normandie.
L'origine des armoiries.
Virtutem Virumque Exempla.
Décisions de M. Lemaistre.
Livre d'Horace.
Lipsi monita et exempla polinca.
Tragedico Seneres.
Polinanim aphons morum silva.
Ordonnance de 1667.
Molière (8 tomes).
Pierre Corneille (4 tomes).
Telemaque (2 tomes).
Lettres de Balsac (2 tomes).
Code Criminel, Code de la Marine, Code des Marchands.

- Etat de la France* (3 vols).
Oeuvres de Sarazin (2 tomes).
Institutes de Justinien.
Coutume de Paris (2 tomes).
Oeuvres de Boileau.
Institution au droit français.
Histoire sainte (2 tomes).
Histoire des papes (2 tomes).
Les droits ecclésiastiques (2 tomes).
Contes de Lafontaine.
Coutume de Godefroy.
Le traité des donations.
Les oeuvres de Baquet.
Edits et Ordonnances de plusieurs rois.
République de Bandoin.
Oeuvres de Marc-Antoine Despasse.
La grande conférence des Ordonnances (3 tomes).
Les oeuvres de Loizeau.
Recueil d'arrêts remarquables (2 tomes).
Arrêts de Louet.
Les métamorphoses d'Ovide.
Procès-verbal des conférences.
Ordonnances de Taveneau pour l'état ecclésiastique.
Abrégé de la jurisprudence romaine.
L'histoire du temps.
Arrêts de Le Prestre.
La coutume de bannage.
Le praticien français par Lange.
Indices de Ragnan.
Biblia Sacra.
De divisione beneficiorum.
Sinopsis decretalium.
Codici Justiniani (2 tomes).
Peresius Incodicis.
Corpus Turis Canonici.
Opus snanissimus floribus.
Virgile Maron.
Conedeniuni commentarius in institutiones Justiniani.
Acosta in Institutiones Justiani.
Decisiones Guidonis pape.

Dictionarium Calpini.

Decisiones Burdegalenses Nicol Bery.

***A ces pièces, ajoutons les lettres suivantes du ministre du Grand Roi au sujet de M. Leduc.

Lettre du ministre au gouverneur de Vaudreuil (14 juin 1708) :

“Le Roy a choisy le Sr. le Duc, avocat au parlement de Paris, pour remplir la place de procureur général au conseil Supérieur de Quebec ; il a toutes les qualitez nécessaires pour un pareil employ. Sa Maté. désire que vous le fassiez installer aussytost qu'il y sera arrivé, je l'ay jnformé de la conduite qu'il doit tenir avec vous et je suis persuadé par les dispositions où je l'ay laissé que vous en serez content. Je vous prie de luy accorder vostre amitié et de luy donner toute la protection dont il pourra avoir besoin pour bien remplir les fonctions de son employ.”

Lettre du ministre à l'intendant Raudot (14 juin 1708) :

“Le Roy a choisy le Sr. Le Duc, ancien avocat au parlement de Paris, pour remplir la place de procureur général au conseil Supérieur de Quebec. Il a toutes les qualitez nécessaires pour un pareil employ. Comme il n'a aucune habitude en ce pays il est à croire qu'il n'aura aucune prédilection pour personne et qu'il n'entrera dans aucun des partis qui ont jusques à présent fait tant de mal à la colonie de Canada, je vous prie d'avoir pour luy tous les esgards possibles je l'ay pleinement jnformé de la conduite qu'il doit tenir avec Mr de Vaudreuil et avec vous et je suis persuadé par les dispositions où je l'ay laissé que vous en serez contents l'un et l'autre, je vous prie de l'installer et de le mettre au fait des affaires de ce pays affin qu'il les puisse suivre. Je m'attends que vous luy accorderez vostre amitié et que vous agirez de concert avec luy surtout ce qui regardera les affaires de judicature estant homme de beaucoup de capacité et de d'érudition. Je vous recommande surtout d'éviter de luy donner le moindre dégoust dans ses fonctions et de les luy laisser faire en entier.”

Lettre du ministre à M. Bégon, intendant de la marine au port de LaRoche (14 juin 1708) :

“Le Roy a choisy le Sr le Duc, ancien avocat au parlement de Paris, pour remplir la place de procureur général du conseil Supérieur de Québec. Il doit se rendre incessamment, à la Rochelle pour s'embarquer avec un valet. Sa Maté. désire que vous le fassiez recevoir sur le Vau, l'*Affriquain* et que vous recommandiez au Sr. de la Grange, qui le commande, d'avoir beaucoup d'esgard pour luy pendant toute la traversée et de luy donner un logement commode. Si ce navire se trouvoit party et qu'il en restast encore quelqu'un qui allast à Québec Sa Maté. veut que vous l'y fassiez recevoir et que vous vous accommodiez avec le capitaine pour la dépense de son passage. Vous recommanderez pareillement à ce capne. d'avoir aussy beaucoup d'esgard pour luy. Je vous prie de luy faire tous les plaisirs que vous pourrez et je vous en seray fort obligé” (1).

Ces lettres prouvent que le ministre avait beaucoup de considération pour M. Leduc des Fontaines.

Mémoire du Roi à MM. de Vaudreuil et Raudot (10 mai 1710) :

Sa Majesté a pourvu le Sr. Le Duc de la charge de son procureur général au Conseil Supérieur de Québec. Elle a fait ce choix sur les témoignages qu'on lui a rendu de sa capacité et de sa droiture. Elle désire qu'il soit établi dans les fonctions de sa charge.”

P.-G. R.

LE R. P. JOSEPH CARPENTIER, RÉCOLLET

Dans le *Répertoire du clergé* de Mgr Tanguay, et dans le *Dictionnaire du clergé* de l'abbé J.-B.-A. Allaire, on lit que le R. P. Joseph Carpentier, né à Québec le 10 janvier 1728, fut ordonné chez les Récollets le 31 janvier 1751. qu'il décéda en 1760 et, c'est tout. On pourrait ajouter que ce Canadien, admis à la prêtrise à l'âge de 23 ans (1751) devenait, l'année suivante, premier curé de Saint-Joseph de Soulanges (Les Cèdres) où il demeura durant une décade, puisqu'il signe des actes jusqu'en 1762 ?

Ce serait donc en 1762 et non en 1760, que ce religieux serait décédé.

E.-Z. M.

(1) Archives de la province de Québec.

LA MI-CARÊME

Une des coutumes dont les générations actuelles n'ont plus gardé souvenance, est celle de la Mi-Carême. Pour ma part, je n'en trouve trace que dans le roman si intéressant au point de vue moeurs et coutumes, que publia en 1852, sous le titre de *Charles Guérin*, celui qui devait, un jour, devenir l'un de nos plus brillants littérateurs et orateurs, l'hon. P.-J.-O. Chauveau.

D'après cet auteur, la Mi-Carême, dans le bon vieux temps, était une "espèce de saturnale où le peuple un peu lassé de la vie mortifiée que l'église lui prescrit, prenait sa revanche des privations passées, et semblait narguer les jeûnes à venir."

Ce qu'il nous raconte se passe à la campagne chez un riche habitant. On est au soir du dimanche de la Mi-Carême. Une nombreuse compagnie est réunie dans la *salle* "éclairée par une vieille lampe, en forme de navette et clouée au bord d'une poutre, ainsi que par la lumière qui s'échappe d'un grand poêle de fer à *deux étages*."

Sur ce poêle et dans le fourneau sont des chaudrons remplis de mélasse et de sirop d'érable, qui doivent servir à faire la tire, "parce qu'une Mi-Carême ou une Sainte-Catherine sans tire, ça n'aurait guère plus de bon sens, qu'un jour de Pâques maigre."

En attendant la tire, les invités prennent un *coup* et une *croute*. "Ceci consistait en un souper, où était servi avec profusion : des énormes patés au poisson, des galettes appétissantes, des tartes de toute espèce ; des ragouts et des plats de fricassée gigantesques se pressant sur la nappe", bientôt rejoints par les crêpes que l'on apportait toutes bouillantes au sortir de la poêle.....

Ensuite on procédait à préparer la tire. C'est au cours de cette tâche agréable pour la jeunesse, que se place la scène suivante :

"Trois coups frappés à la porte, firent tressaillir les convives.

—Ouvrez à la Mi-Carême ! ouvrez donc ! fit entendre du dehors une petite voix nasillarde et évidemment contrefaite.

—Oui, oui, ouvrons à la Mi-Carême ! dirent tous nos gens en se levant de table.

—Voyons, la Mi-Carême, comment es-tu faite c't'année ? Veux-tu un p'tit coup d'rhum, pauvre vieille, pour te réchauffer.

—C'est pas de refus, père Morelle. J'sommes ben fatigués. J'marchons sans arrêter depuis l'Mercredi des cendres... Vous avez trouvé que j'mettions ben du temps à v'nir vous autres, hein, les jeunesses ? Mais c'est égal. Ceuze-là qui m'ont-z-attendu avé patience, j'va les récompenser et ceuze-là qui ont pas voulu m'attendre, vont s'en repentir. On va voir tout ça tantôt. En attendant, père Morelle, le p'tit coup si vous plé ?

Le personnage allégorique, qui s'exprimait ainsi, était une vieille femme littéralement courbée en deux, et dont on découvrait difficilement le visage au fond d'un vieux chapeau en forme d'entonnoir, lequel avait dû servir à quelqu'un de ces mannequins que l'on met dans les jardins pour en éloigner les oiseaux. Elle marchait appuyée sur un gros bâton ferré, et portait une énorme poche sur le dos. Le plus apparent de son costume consistait en un affreux assemblage de torchons de cuisine, et de guenilles de toute espèce, auxquels étaient suspendues des queues et des arêtes de poisson. Le peu que l'on voyait de son visage était tout barbouillé de jus de tabac, et une paire de lunettes sans vitres, à cheval sur un nez déjà bien grotesque par lui-même, complétait cette étrange toilette. De francs et fous éclats de rire accueillirent cette apparition, et la Mi-Carême seule dut conserver un sérieux imperturbable.

Le petit coup de rhum, une fois pris, elle s'avança balayant presque le plancher avec les bords de son immense chapeau, jusqu'à Marichette, et déposant à ses pieds la besace toute trouée qu'elle avait sur le dos, elle en tira un beau *cornet* de papier blanc : "Tenez, mam'zelle Marichette, dit-elle, l'bon Dieu, vot'papa, épi moé, j'sommes satisfaits de vous comme c'est rare. Vous avez pas manqué au maigre un'seule foé ; même qu'y a qu'vous devriez pas jeûner si souvent, car ça endommage vot'santé... ça pourrait vous ôter vos belles couleurs, et y a d'aucuns p'tits frisés de la

ville qui pourraient ben le trouver à r'dire...mais par exemple vous en avez ben qu'trop à c't'heure des couleurs... Voyons, voyons, vous fâchez pas contre la Mi-Carême, qui vient de ben loin pour vous apporter ce beau *cornet*, ou s' qu'il y a du sucre, des dragées et toutes sortes de bonnes choses.

La vieille fit ainsi le tour de la salle, parlant à tout le monde avec la même franchise impertinente que son rôle autorisait. Aux enfants qui avaient veillé exprès pour recevoir cette visite impatiemment attendue depuis plusieurs semaines, elle fit des cadeaux calculés sur la bonne ou la mauvaise conduite de chacun d'eux. A ceux qui avaient été sages, des dragées ou du sucre ; à ceux qui avaient été méchants, des patates gelées ou des écales de noix soigneusement enveloppées dans du papier, mystification qui faisait beaucoup rire les parents, et pleurer les pauvres petits malheureux.

Quand la vieille eut épuisé sa besace et ses drôleries, quelqu'un proposa de terminer la fête par une danse ronde. Le bedeau, consulté là-dessus, donna comme son opinion que cela pourrait très bien se faire, attendu que ça n'avait pas été prémédité, et que, bien qu'il fut défendu de danser dans le carême, on pouvait se permettre, dans une occasion comme celle-là, une simple danse ronde ; d'autant plus que ça n'exigeait point de violons, et que personne au dehors ne pouvait être scandalisé. Il en serait bien autrement, s'il s'agissait de danser des menuets ou des *reels*, ou des *gigue*s ou des rigodons. Cette morale un peu relâchée ne fut pas du goût de la Mi-carême. Une discussion théologique s'éleva entre ces deux personnages, et avant la fin de la thèse le bedeau, tout bedeau qu'il fut, se serait peut-être vu enterré par les arguments de son adversaire, si le père Morelle n'avait point bravement tranché la question, en formant lui-même la chaîne et en entonnant vigoureusement cette ronde bien connue :

Bonhomme, bonhomme,
Que sais-tu bien faire ?

Après cette danse bruyante et grotesque, c'en fut une autre, puis une autre, puis encore une. Dans chacune de ces rondes, il était toujours question :

D'un baiser à la plus belle.

Il nous paraît que l'auteur a décrit exactement une coutume dont il avait été témoin maintes fois, vers 1850 et auparavant. D'ailleurs, M. Joseph Rousselle, un de nos informateurs, confirme une partie de ce que raconte M. Chauveau, car il se rappelle, que dans sa jeunesse, à Saint-Denis de Kamouraska, la Mi-Carême se fêtait comme la Sainte-Catherine "avec de la tire et des danses rondes."

Dans les villes les audacieux se permettaient même des bals au son de la musique, cependant, il ne semble pas que l'on ait fait par les rues des promenades ou des cavalcades comme cela se pratiquait en Europe.

E.-Z. MASSICOTTE

BREVET DE CONTROLEUR DE LA MARINE AU
CANADA POUR LE SIEUR NOEL

A Versailles, le 30e may 1695

Sa Majesté voulant établir un contrôleur de la Marine et des fortifications au pays de Canada et étant informée de l'expérience du sieur Noël, écrivain principal, et de sa fidélité et affection à son service, Sa Majesté a fait choix (de sa personne) pour remplir cette charge et en la dite qualité de contrôleur tenir registre de la recette et dépense de la Marine et des fortifications du Canada, signer les marchés et réceptions d'ouvrages, contrôler les quittances des parties prenantes et faire les autres fonctions de contrôleur de même que ceux de marine établis en France dans ses ports et arcenaux et aux mêmes honneurs, pouvoirs et prérogatives.

Mande Sa Majesté à Monsieur le comte de Toulouze, amiral de France, au sieur comte de Frontenac, gouverneur et son lieutenant général, et au sieur de Champigny, intendant de justice, police et finances au dit pays de faire reconnaître le dit sieur Noël en la dite qualité de contrôleur de tous ceux et ainsi qu'il appartiendra les choses concernant la dite charge (1).

(1) Archives de la province de Québec.

LE CENTENAIRE DE CRÉMAZIE

Nos écrivains ne sont pas d'accord sur la date et sur le lieu de naissance de notre si populaire barde québécois, Crémazie. Un jour, en classe, on nous demande qui des deux ont raison : de Mgr Camille Roy donnant comme date de naissance du poète, le 16 avril 1827 (1) ; ou du *Petit Dictionnaire Larousse Complet*, édition canadienne, qui le fait naître en 1822. Lisant plus tard l'intéressant volume des *Anecdotes Canadiennes* de M. E.-Z. Massicotte, le même élève y rencontra la réaffirmation que Crémazie est né en 1822. Nous avons alors projeté de faire, si possible, la lumière sur ces problèmes qui se posent autour du berceau de l'auteur du *Drapeau de Carillon*. Nous n'appréhendons nullement d'éveiller les susceptibilités de qui que ce soit. A-t-il déjà existé sur terre un historien, si consciencieux qu'on le suppose et quelque indiscutée que fut sa compétence, à qui jamais rien n'a échappé ; ou qui n'ait commis un jour quelque oubli ? Cet historien idéal est encore à naître, croyons-nous.

En 1882, grâce à l'initiative de l'abbé H.-R. Casgrain, la librairie Beauchemin et Valois, publia le beau volume des *Oeuvres complètes de Crémazie* où l'auteur de *Montcalm* et *Lévis* nous apprend, sans dire sur quoi il se base, que le poète Jos.-Octave Crémazie est né le 16 avril 1827. Or à cette date les registres de N.-D. de Québec nous renseignent sur le baptême de Claude-Joseph-Olivier Crémazie et non de Joseph-Octave. Apparemment, l'abbé fait erreur.

L'année suivante, en 1883, l'honorable sénateur Thomas Chapais faisait paraître, dans les *Nouvelles Soirées Canadiennes*, une étude-critique remarquable, comme d'ailleurs tout ce qui sort de sa plume, de l'oeuvre du poète québécois. D'après l'éminent historien, Crémazie est né le 8 novembre 1822 ; et dans une note au bas de la page qui donne ce renseignement il écrit ce qui suit : "Les biographes de Crémazie l'ont toujours rajeuni de plusieurs années. M. Darveau le fait naître le 16 avril 1830, et M. l'abbé Casgrain le 16 avril 1827. La véritable date est celle que nous don-

(1) Manuel d'Histoire de la Littérature canadienne-française.

nons. Voici son acte de naissance extrait des registres de Notre-Dame de Québec :

“Le huit novembre mil huit cent vingt-deux, nous prêtre de Québec, soussigné, avons baptisé Joseph-Octave, né ce soir du légitime mariage de sieur Jacques Crémazie et de dame Marie-Anne Miville, de cette ville. Parrain, sieur Jacques Crémazie, écolier, et la marraine demoiselle Sophie Lépine qui avec le père ont signé.

(Signé) Sophie Lépine
Jacques Crémazie
J. Crémazie
C. Lefebvre, ptre”

A la lecture de cet acte où figurent les prénoms sous lesquels Crémazie est universellement connu, il semble avéré que l'auteur du *Vieux soldat canadien* a vu le jour le 8 novembre 1822. Mais l'enfant est-il né viable ? On se hâte de le faire baptiser le *soir* même de sa naissance, et on lui donne pour parrain son propre frère, Jacques, élève au séminaire de Québec depuis trois ans ! Nous avons des doutes ; aussi nous nous empressons de chercher l'acte de sa sépulture, et pour le trouver, nous n'avons eu qu'à tourner une couple de feuillets du registre, à la suite de l'acte de baptême : nous le reproduisons ici :

“Le dix novembre mil huit cent vingt-deux, nous prêtre, vicaire de Québec, soussigné, avons inhumé dans le cimetière Sainte-Famille, Joseph-Octave fils légitime de Sieur Jacques Crémazie, marchand, et de dame Marie-Anne Deschênes, décédé hier en cette ville, âgé d'une journée. Présents : Hilaire Bélisle, soussigné, et Jean-Baptiste Blouin qui n'a su signer.

(Signé) H. Bélisle
L. Nic. Jacques, Ptre Vic.”

De toute évidence, l'honorable Thomas Chapais n'a pas eu connaissance de ce document d'où il ressort que l'enfant n'a vécu qu'un jour et par suite n'a pu devenir le poète dont il s'agit.

L'abbé Casgrain, ami intime de Crémazie, avait été renseigné par le poète lui-même sur la date de sa naissance qui est bien celle du 16 avril 1827. A son entrée au sémi-

naire de Québec le 3 juin 1836, Crémazie est dit âgé de neuf ans et porte déjà le nom d'Octave. On l'admet dans la Congrégation de la très sainte Vierge en 1837, à l'âge de dix ans. Mais, dira-t-on, pourquoi avoir échangé les prénoms de Claude-Joseph-Olivier, reçus au baptême, pour ceux de Joseph-Octave ? En voici la raison : dans la famille Crémazie on avait voué un culte au grand évêque Mgr Plessis dont les prénoms furent précisément ceux de Joseph-Octave et dont on voulait faire revivre la mémoire (1). Nous croyons avoir établi de façon péremptoire que l'an prochain sera le véritable centenaire de la naissance du poète Octave Crémazie.

Et, maintenant, le lieu précis où naquit le poète.

Nous allons d'abord citer les passages les plus intéressants d'une lettre parue le 31 mai 1902, dans l'*Album Universel*, magazine publié à Montréal, et écrite par feu M. Ernest Myrand au poète Louis Fréchette :

"Notre ami commun, M. Ephrem Chouinard, me communique une lettre où vous lui demandez de m'intéresser à l'identification de la maison où naquit, à Québec, le 16 avril 1827, notre poète national, Octave Crémazie....

"C'est dans la bibliothèque d'un antiquaire éminent, M. le notaire Cyrille Tessier, que je suis allé chercher les renseignements que je vous transmets. Vous lui devrez une plus grande somme de reconnaissance qu'à moi-même, car c'est lui qui s'est imposé la tâche aride de consulter les précieux bouquins. J'ai fait métier de scribe. Et voici :

"Almanachs des adresses :

"Année 1822.—Crémazie Jacques, marchand, 24, rue du Cul-de-Sac.

Année 1826.—Crémazie Jacques, marchand, 24, rue du Cul-de-Sac.

"Jacques Crémazie vécut là de 1826 à mai 1844.

"Crémazie (Joseph-Octave) étant né le 16 avril 1827, il s'ensuit donc que Joseph-Octave Crémazie naquit à Québec dans la maison portant le numéro 24, rue du Cul-de-Sac, basse-ville.

(1) Dans son excellent article sur "Le premier Crémazie au Canada", paru dans cette revue en juin 1923, M. Pierre-Georges Roy donne également cette raison pour expliquer le changement des prénoms.

“Mais il ne faudrait point s'en tenir là : il s'agit de vérifier maintenant si le “numéro municipal” de cette maison n'a pas été changé, le nom de la rue l'a été depuis : Le Cul-de-Sac de l'année 1827 est devenu la rue Champlain de l'année 1902.

“Je vous le confesse à mon grand regret, il m'est impossible de poursuivre davantage ce travail de vérification. Je vous ai mis sur la bonne piste ; à d'autres de continuer ce travail facile après tout, car il ne consiste qu'à remonter le courant à la file des cadastres.....

Les inexactitudes que renferme cette lettre indiquent qu'elle a été rédigée trop à la hâte, et que vraisemblablement son auteur, un historien consciencieux, ne s'attendait nullement à ce qu'elle fut livrée à la publicité : autrement il eut vérifié chacune de ses assertions.

La lettre nous apprend que le poète Crémazie naquit à la basse-ville, au numéro 24 de la rue du Cul-de-Sac. Mais un contemporain et admirateur de Crémazie, L. M. Darveau, donnait à entendre, en 1873, (1) que le poète est né sur la rue St-Jean, intra muros. Au cours d'une conversation, l'abbé Casgrain affirmait que l'auteur des *Mille-Iles* est né à la haute-ville. Qui croire ? Nous avons voulu en avoir le coeur net.

Il n'existe que quatre almanachs ou annuaires des adresses de la ville de Québec avant celui de 1844-1845 : ce sont ceux de 1790, 1791, 1822 et 1826. Ils ne se trouvent ni à la bibliothèque du Parlement, ni à celle de l'Université Laval ; mais un antiquaire de renom, M. le notaire Cyrille Tessier, les a en sa possession. M. Tessier s'est fait un plaisir de les mettre à notre disposition. Qu'on juge de notre étonnement lorsqu'en parcourant l'almanach de 1826, nous constatons que la lettre de M. Ernest Myrand donne non l'adresse de Jacques Crémazie, mais de Pierre Crépeau qui se lit juste au-dessus de celle qui faisait l'objet de ses recherches : grave mais bien involontaire erreur de lecture !

D'après l'almanach de 1826, Jacques Crémazie est, comme en 1822, marchand au numéro 11 de la rue St-Jean. Nous ignorons sur quoi s'est basé M. Myrand pour écrire

(1) *Nos homms de lettres*, p. 164.

que le marchand Crémazie a vécu à la basse-ville de 1826 à mai 1844. La rue du Cul-de-Sac existe encore, seulement le numéro 24 et quelques autres en ont été distraits pour les passer à la rue Champlain, prolongement de celle du Cul-de-Sac. M. Myrand parle de la facilité de remonter, à partir du temps de Jacques Crémazie, "à la file des cadastres": c'est une impossibilité car il n'y a pas eu de cadastre à Québec avant 1870 ; puis l'organisation des bureaux d'enregistrement ne remonte pas au-delà de l'année 1842.

Le numéro 11 de la rue St-Jean répond actuellement à la librairie J.-E. Walsh, propriété de M. A.-L. Langevin. Cet établissement est peu éloigné de l'hôtel de ville et surtout de l'Académie Commerciale dont la cour avoisine celle de la librairie.

Bien que nonagénaire, M. le notaire Tessier est frais, alerte et dispos ; il continue à se rendre, deux fois le jour, à son bureau ; et il garde le souvenir vivace des choses de sa jeunesse. Il nous apprend que la rue St-Jean a été élargie d'une quinzaine de pieds sur le côté sud ; que les maisons ont été démolies, mais que le numéro 11 s'il est plus éloigné de la rue, ne se trouve guère plus à droite ou à gauche qu'au temps de Crémazie.

Jacques Crémazie résidant, en 1826, au numéro 11 de la rue St-Jean, il y a probabilité mais non certitude que le poète y soit né le 16 avril de l'année suivante. Nous avons fait la chasse au document qui pourrait établir cette certitude, en parcourant le greffe des notaires qui avaient leur étude à Québec au temps du marchand Crémazie. Notre bonne étoile a voulu que sans recherches prolongées nous ayons trouvé au greffe du notaire Chs. M. DeFoy, à la date du 31 décembre 1825, la minute d'un bail passé entre dame Angélique Chamberland, veuve de feu sieur William Measam, et le sieur Jacques Crémazie, marchand ; bail où ce dernier prend à loyer, pour le terme de deux années entières, à courir du 1er mai 1826, tout le bas d'une maison en pierre à deux étages, plus trois chambres dans les mansardes, etc. Nulle part nous n'avons trouvé la résiliation de ce bail ; d'ailleurs il n'est pas vraisemblable que Jacques Crémazie ait quitté son nouveau logis moins d'un an après s'y

être transporté. Il est donc hors de doute que le poète Octave Crémazie naquit au numéro 11 de la rue St-Jean.

Nous espérons que le centenaire de sa naissance ne passera pas inaperçu à Québec. La Commission des Monuments Historiques qui a déjà plusieurs initiatives à son crédit ne pourrait-elle pas prendre celle de faire mettre une plaque commémorative sur la propriété de M. Langevin ? Mais rien ne s'oppose à ce qu'on fasse davantage.

LUCIEN SERRE

LETTRE DU CONSEIL DE MARINE A MM. DE
VAUDREUIL ET BEGON AU SUJET DU
SIEUR LAMOTHE CADILLAC

Le 6 juillet 1718

Le Conseil vous envoie cy joint, Messieurs, les pièces et papiers du sieur de la Motte Cadillac sur lesquels il fonde ses demandes pour ce qu'il prétend luy estre deub par le Roy pour les avances qu'il a fait pendant le tems qu'il a commandé au Fort Pontchartrain du Détroit ; vous aurez attention de les examiner et de les luy renvoyer ensuite avec votre avis et un état de ce que vous croirés luy estre legitiment deub.

Vous trouverés aussy cy joint deux placets dud. sieur de La Motte par l'un desquels vous verés qu'il demande a estre remboursé de ce qu'il a laissé aud. fort du Détroit sur le pied que les marchandises ou autres effets y valoient pour lors et par l'autre que si on ne juge pas à propos de luy accorder un dédommagement de la non jouissance de ce poste et du commerce exclusif qui luy en avoit été concédé son fils y soit envoyé pour commander.

Le Conseil souhaite que vous examiniez avec attention ses demandes, et que vous luy renvoyiés ces placets avec votre avis, vous trouverez cy joint un état de toutes les pièces qui sont jointes à cette depeche (1).

(1) Archives de la province de Québec.

PIERRE DE LESSARD

Pierre de Lessard naquit à Sainte-Anne de Beaupré en 1658 du mariage de Étienne de Lessard et de Marguerite Sevestre. Son père était venu s'établir à Québec en 1647. Nous n'avons pas beaucoup de renseignements sur Pierre de Lessard. Cependant, nous le voyons figurer au recensement de 1666-1667. Il était alors âgé de huit ans. Au recensement de 1681 on le dit âgé de vingt-quatre ans. Il demeurait chez son père à Sainte Anne de Beaupré.

Il n'y a pas de doute qu'à cette époque son père songeait à son établissement. En 1683, le premier avril, il recevait en concession le fief des Éboulements, côté nord du Saint-Laurent. Cette concession lui fut accordée par le gouverneur de la Barre et l'intendant de Meulles. Elle comprenait cinq quarts de lieue ou environ, sur deux lieues de profondeur. Il recevait en même temps le droit de pêche et de chasse dans l'étendue des dits lieux.

Lors de l'octroi de la seigneurie des Éboulements, Pierre de Lessard demeurait dans la seigneurie de la Baie Saint-Paul.

Pierre de Lessard épousa en 1690, à Sainte-Anne de Beaupré, Barbe Fortin, veuve de Pierre Gagnon ; on voit qu'il résidait alors à l'Islet Saint-Jean.

Barbe Fortin, veuve de Pierre Gagnon, s'était mariée à l'âge de quinze ans. Sept enfants sont issus de son mariage. L'aînée Marie-Madeleine devint le dix juin 1686 à Sainte-Anne de Beaupré, l'épouse de René Lepage qui fut plus tard seigneur du Bic, de l'Islet, etc, etc.

Les enfants de Pierre de Lessard et de Barbe Fortin furent Étienne, baptisé à Sainte-Anne de Beaupré le 23 janvier 1691, décédé à l'Islet le 29 novembre 1714, Prisque baptisé à Sainte-Anne de Beaupré, le 10 février 1694; François, baptisé à Sainte-Anne de Beaupré le 22 novembre 1696 ; Geneviève, mariée à Pierre Bélanger ; Thérèse, mariée à Louis Gagnon Belleavance.

Pierre de Lessard obtint une deuxième seigneurie, en 1696, le 8 mars, du comte de Frontenac et de l'intendant Bochart Champigny. Cette seigneurie comprenait une éten-

due de terre d'une lieue et demie de front sur deux lieues de profondeur, située au lieu dit le Bicq, le dit front à prendre au sud ouest depuis la Pointe au Père, appartenant au sieur René Lepage.

Cette concession était faite à la condition que les enfants de Pierre de Lessard et ceux de sa femme issus de son premier mariage hériteraient également. Cette seigneurie fut connue sous le nom de Rimouski ou de la Mollaie.

Des difficultés survinrent au sujet de la situation de cette seigneurie. Elles provenaient du fait que l'on était pas bien renseigné sur la localisation des rivières Métis, Hatée, du Bicq et Rimouski.

Pierre de Lessard et son épouse eurent une troisième seigneurie le 30 juin 1698. Elle leur fut également accordée par le gouverneur de Frontenac et l'intendant Bochart Champigny. Elle comprenait une étendue de une lieue de terre de front sur pareille profondeur située sur le Saint-Laurent, proche L'Islet Saint-Jean au derrière de la seigneurie de Mademoiselle du Tertre, tenant d'un côté à la terre du sieur de la Chesnaye et de l'autre à celle de François Bélanger, d'un bout à la seigneurie de la dite demoiselle du Tertre, et de l'autre aux terres non concédées.

Pierre de Lessard vendit son fief des Éboulements en 1710 à Pierre Tremblay.

La seigneurie de la Pointe au Père ou de Rimouski passa en partage aux enfants des deux familles Lessard et Gagnon qui vendirent leurs parts à René Lepage et ses fils de 1717 à 1749.

Quant au fief du sieur Lessard de L'Islet il fut enclavé en 1721 dans la paroisse de Notre-Dame du Bon Conseil. Il se trouvait au bout des profondeurs du fief de L'Islet Saint-Jean. Ce fief passa également en partage aux enfants de Pierre de Lessard, et à ceux de son épouse issus du mariage de Pierre Gagnon.

Pierre de Lessard et son épouse Barbe Fortin, moururent en 1737, à trois mois d'intervalle. Ils habitaient à L'Islet. Pierre de Lessard était âgé de soixante-dix-huit ans et Barbe Fortin de quatre-vingt-huit ans. Pierre de Lessard fut inhumé à L'Islet le huit mai 1737, après avoir reçu

les sacrements de pénitence et d'extrême onction, n'ayant pu communier par manque de connaissance. Barbe Fortin fut inhumée à L'Islet le 27 août 1737. RICHARD LESSARD

LETTRE DU MINISTRE COLBERT A L'ABBE DE
QUEYLUS (15 MAI 1669)

Monsieur,

J'ay eu beaucoup de joye de voir par la lettre que vous avez pris la peine de m'escire le douze octobre dernier que vous me confirmez les assurances que j'ay eues d'ailleurs que le nombre des habitans de la Nouvelle-France est augmenté des deux tiers, depuis le temps que le Roy s'applique et donne ses soins pour l'accroissement de cette colonie et vous ne serez point fâché d'apprendre que Sa Majesté a résolu d'y envoyer Monsieur Talon pour y servir encore quelques années en qualité d'intendant jusques à ce qu'il ait mis cette colonie en estat de se soustenir et d'augmenter par elle-même, et comme il vous informera en détail des efforts que Sa Majesté a fait encore cette année, et qu'elle continuera de faire les suivantes pour y envoyer un nombre d'hommes et pour contribuer par ce moyen à cette multiplication qui est si nécessaire et si avantageuse, je me rends à ce qu'il vous en fera sçavoir.

Sa Majesté s'attend bien que la colonie de Montréal augmentera considérablement par vos soins et par vostre application, dont elle se repose presque entièrement sur vous ; elle a fort approuvé la résolution que vous avez prise et exécutée de nourrir de jeunes sauvages pour les eslever dans les maximes de nostre religion et de la vie civile des François afin de n'en composer qu'un peuple, s'il est possible.

Je sçay qu'il ne faut pas moins de zèle, d'application et de piété que vous en avez pour réussir dans une semblable entreprise mais dans l'estime que nous faisons icy de toutes les rares qualitez qui sont en vous nous avons lieu d'en espérer beaucoup de satisfaction ; vous m'obligerez sensiblement de me faire sçavoir ce qui se passe dans l'estendue de dette colonie et de me croire, etc. (Non signé) (1)

(1) Archives de la province de Québec.

UN DINER CHEZ LE GOUVERNEUR CATHCART

Je suis arrivé à sept heures juste à la Place Dalhousie (Montréal) où demeure Son Excellence. J'ai été tout surpris de voir que la plupart des membres du Haut-Canada avaient leurs femmes avec eux. Il y avait Colville et sa femme, Roland Macdonald et sa femme, Duggan et sa femme, M. Robinson et sa femme, Colville et sa femme. On donne la main à lord Cathcart, mais on ne fait qu'un salut à milady qui vous rend une belle révérence. A table, j'étais entre M. Dionne et le Dr Laterrière. Je me trouvais le second voisin de lady Cathcart. Vis-à-vis nous étaient le Dr Taché et M. Webster, un membre du Haut-Canada. Colville et un aide-de-camp faisaient le bout de la table. Tout ce monde-là y compris lady Cathcart, et excepté seulement M. Webster, parlait français de sorte que la conversation s'est tenue en français dans notre quartier. Ce pauvre Webster paraissait tout dépaycé. Lady Cathcart parle assez bien français et j'ai causé assez longtemps avec elle. Je ne sais pas pourquoi, je m'étais imaginé que lady Cathcart était à l'autre bout, de sorte que je causais très volontiers avec cette dame qui parlait si volontiers français. Le Dr Laterrière m'a dit que c'était milady ; alors j'ai ri en moi-même du train que j'étais parti ; mais comme elle a bien voulu continuer sur le même ton, j'ai continué moi aussi. J'ai appris qu'elle avait été longtemps à Paris et qu'elle s'était mariée là. Elle a dû être belle femme dans son temps. Il y a quinze ans à peu près de cela d'après ce que j'ai pu voir. M. Dionne à qui on avait dit qu'elle était extrêmement raide et hautaine a été tout content d'elle. Lord Cathcart est un grand bâton de perruquier, chamarré de décorations, qui mange, parle et marche par ressorts, ce qui ne l'empêche pas de boire bien raisonnablement. L'aide-de-camp qui était à notre bout de la table, est un jeune Peel, un neveu de sir Robert Peel. Les *impies* et leurs femmes occupaient l'autre bout de la table. De chaque côté du gouverneur étaient Madame R. Macdonald, à droite, et Madame Robinson. La première est une assez belle femme, la seconde était remarquable par la décence de sa toilette ; chose très rare à la cour.

J'ai mangé du poisson excellent, et de la queue de castor, ce qui fait que je n'ai pas rompu l'abstinence. J'ai bien mangé et peu bu, car je souffrais énormément des pieds. Mes bottes neuves me faisaient l'effet d'un instrument de supplice. Ce qui me rappelait le calembourg de M. de Masigny "J'ai des souliers *vingt-cinq* (neufs très étroits) (9, 13 et 3). Après le diner qui a duré 3 hrs $\frac{1}{2}$ et duquel les dames ne se sont retirées que fort tard, nous sommes montés au salon. Là nous avons retrouvé of course les dames, mais avec augmentation. Il y avait les trois filles de lord Cathcart de plus, une qui est lady Douglass, mariée au major Douglass, un des aides-de-camp, est peut-être la personne le plus décolletée que j'ai encore vue de ma vie. Tu sais pourtant, comme dit Sylvain, que j'ai vu bien des topinambours en exhibition. Une des filles de lord Cathcart est infirme ; elle a l'épine dorsale ou je ne sais quoi de travers, elle ne marche pas, elle était étendue sur un sofa en grande toilette comme les autres. Les Anglais sont de singuliers automates. Tout ce monde-là était là presque sans se regarder, sans se parler, posant sur des sofas, des ottomanes, des divans, etc., etc. On aurait dit ce qu'on appelle un tableau vivant. Je me suis trouvé entouré dans un coin par les trois plus grands *impies* qu'il y eut là. Ogle Govern, (le membre pour Leeds, que j'ai si bien éuuché dans mon discours) Dugan, et R. Macdonald. C'est superbe de voir comme ces Messieurs paraissent remplis de bonnes intentions. Ils sont farcis d'amour pour les Canadiens ; ils ne désirent rien tant que de voir les Canadiens au pouvoir avec leur parti. M. Lafontaine est le plus grand homme du pays, bien supérieur à Baldwin et à Draper. M. Morin n'a pas son pareil, etc., etc., etc. Ils ont été jusqu'à me parler de ma situation en perspective d'assistant secrétaire d'État. Ils m'ont dit qu'il ne faudrait pas que je refusasse cela. Ils m'ont cité tous les hommes d'état en Angleterre qui avaient commencé par être sous-secrétaire d'état, plus vieux que moi, etc., etc., etc. Ah ! les *impies*. J'ai dit loin du loup et de sa ruse ! Car je suis bien sur qu'ils ne montreraient pas patte blanche. Quand nous avons eu pris le café et le pousse-café, nous avons entendu dans la chambre voisine, une mélodie en symphonie sur le piano. On m'a dit que c'était une des lady qui mon-

trait son savoir faire. Il paraît toujours que ça voulait dire de *sacrer notre camp* ; car aussitôt que ça été fini les dames avec leur mari ont commencé à défiler faisant un grand salut et une grande révérence toute empesée, et ensuite *les gens non mariés* ont fait la même cérémonie. J'ai trouvé cela si bête que j'en ai eu toute la peine du monde à ne pas m'éclater de rire. Je m'en suis revenu en cab avec M. Baldwin. Chemin faisant nous avons causé de lord Cathcart et de son prédécesseur lord Metcalfe. Il dit que tout le talent de ce grand diplomate consistait à savoir se taire et que les circonstances ont fait le reste. C'est justement comme dans les vaudevilles. Je lui ai conté la grande amitié de M. Ogle Gorvan et Cie pour les Canadiens. Cela l'a beaucoup amusé. J'ai trouvé en arrivant Létourneau et Pierre Lamothe qui m'attendaient. Ils ont été tout surpris de nous voir (Lettre de M. P.-J.-O. Chauveau à sa femme).

UNE LETTRE DU CONTRE-AMIRAL, BEDOUT

A bord de l'*Argonaute*, 15 frimaire an 11 de la République française.

Jacques Bedout, contre-amiral, commandant une division des forces navales.

J'ay reçu, mon cher Villeblanche, votre lettre en date du 22 du passé, elle m'a fait beaucoup de plaisir puisque elle m'apprend que vous êtes à Paris ; vous ne devez pas douter de tout l'intérêt que je prends à vous et à ceux que vous me recommandez, comptez donc que si je suis destiné pour Saint-Dominique, je ferai pour vous et pour eux tout ce qui dépendra de mon amitié.

J'active mon départ autant qu'il m'est possible, et je me flatte que je pourrai appareiller du 17 au 18 c. P.

Adieu, mon cher Villeblanche, je vous embrasse de coeur, aimez moi un peu, car je le mérite pour le sentiment que je vous porte.

BEDOUT

(Suscription) Monsieur R. H. Villeblanche, rue de l'Université, no 279, faubourg Saint-Germain, à Paris (1).

(1) Archives de la province de Québec.

L'ÉPIDÉMIE DE PICOTE DE 1702-1703 A QUÉBEC

Monsieur de Beauharnois, qui venait intendant, arriva le 29 d'août (1702). Il fut reçu avec de grands honneurs. Il était parent de Monsieur le comte de Pontchartrain, ce qui était dans ce temps-là un grand moyen de faire fortune. Il passa pour la première année le plus cruel hiver qui se soit peut-être jamais vu en Canada, non pas par la rigueur du froid, qui fut assez tempéré, mais par la fâcheuse picote, qui désola toute la Nouvelle-France. Ce fut un Sauvage venant d'Orange, qui nous l'apporta l'automne. Il en mourut à Québec, et on l'enterra honorablement comme un chef.

La maladie commença par la maison où il avait demeuré et se communiqua en peu de temps partout, avec une fureur incroyable. Il n'y eut point de maison épargnée dans la ville, ceux qui conservaient leur santé ne suffisaient pas pour soulager les malades ; les familles entières se trouvaient frappées, et le peu de soin qu'ils recevaient, joint à l'infection et à la malignité de cette peste, les faisaient mourir fort promptement : il est vrai qu'il en mourut un grand nombre a qui rien n'avait manqué, et que l'effroi s'étant mêlé dans cette affection générale, plusieurs moururent de peur, sans qu'on pût remarquer sur leur corps aucune apparence de petite vérole. La mortalité fut si grande que les prêtres ne pouvaient suffire à enterrer les morts, et assister les mourants. On portait chaque jour le corps dans l'église de la basse-ville ou dans la cathédrale sans aucune cérémonie, et le soir on les inhumait ensemble quelquefois jusqu'à 15, 16 et 18.

Cela dura plusieurs mois, en sorte que l'on comptait sur les registres mortuaires plus de deux mille morts dans Québec (1) sans parler des environs qui n'eurent pas un meilleur sort. Jamais on n'a tant vu de deuil, chacun pleurait ses proches, l'un sa femme, l'autre son mari ; celui-ci son frère, celui-là ses enfants ; les orphelins pleuraient leur père et leur mère ; tout le monde était dans les larmes et pendant tout l'hiver, on ne fit des assemblées que pour des

(1) Grosse exagération.

funérailles : ceux qui n'étaient pas atteints de ce mal, fuyaient les maisons, où il y avait des malades, mais malgré leurs précautions ils étaient pris à leur tour, et mouraient comme les plus exposés.

Notre hôpital fut rempli d'une si grande quantité de malades que ne pouvant les y loger tous et n'ayant pas d'endroit plus chaud pour les y mettre, nous les plaçâmes dans le choeur : on interrompit les observances, et nous retardâmes les vêtures de mes soeurs Jeanne-Genève Baudry de la Conception et Françoise Auclair de Saint-Bernard qui étaient entrées dans le cours de l'été, parce que dans cette désolation publique, nous n'avions pas le temps de nous reconnaître. Nos religieuses tombèrent malades en si grand nombre dès le commencement, qu'il n'en resta pas assez de saines pour soigner les malades de nos salles et de nos infirmeries. Nous acceptâmes l'offre que plusieurs bonnes veuves nous firent de nous rendre service ; elles venaient pour avoir soin des religieuses malades, et les religieuses qui se portaient bien, avaient soin des salles, car nous ne voulûmes pas faire servir les pauvres par des séculières. Ce fut une espèce de bonheur de ce que nous essayâmes les premières les rigueurs de ce fléau, parce que cela nous mit en état de soulager les autres dans le temps qu'ils en eurent le plus de besoin, et cela nous donna aussi l'expérience qu'il fallait pour les traiter. Il en mourut peu à l'hôpital en comparaison de ce qui mourait dans la ville, ce qui redoublait l'empressement qu'on avait de venir chez nous.

Nous perdîmes en fort peu de temps cinq religieuses ; la première, qui mourut le 5 décembre, fut ma soeur Marie-Madeleine Maufils de Saint-Louis, âgée de 32 ans. Elle avait beaucoup d'esprit, d'enjouement et d'adresse, et était extraordinairement ingénieuse pour toute sorte de choses. On lui avait fait apprendre à peindre ; elle aurait surpassé ceux qui lui montraient, si elle eut vécu, tant elle avait des dispositions. Il y a encore dans la maison quelques paysages qui sont de sa main ; la mort l'a empêchée d'en achever plusieurs qu'elle avait ébauchés. On a toujours remarqué en elle une grande obéissance, une aimable sincérité, une humeur gaie et une conversation fort agréable trouvant sur toutes choses de quoi réjouir ses soeurs. Elle était particu-

lièrement dévote à la très sainte Vierge et à saint Joseph. Onze jours après, ma soeur Marie-Angélique Mony de Sainte-Agnès, mourut, âgée de 20 ans. Elle était fort silencieuse, intérieure et extrêmement modeste dans les salles, où elle édifiait tout le monde par son air recueilli, autant que par sa ferveur et sa grande charité envers les malades. Le lendemain, ma soeur Marguerite Côté de Saint-Paul, converse, mourut, âgée de 29 ans. Elle était pleine de belles qualités, d'un bon esprit, douce, agréable, laborieuse, adroite, soumise et toujours prête à faire ce qu'on souhaitait, et très dévote à la passion de Notre-Seigneur.

Il est aisé de juger de la consternation de toute la communauté en voyant des morts si fréquentes et si subites : car dans le temps que nous croyions nos soeurs hors de danger, elles tombaient dans l'agonie et mouraient en fort peu d'heures : on prenait la précaution de les munir des sacrements avant qu'il y eût à craindre, afin de ne les point effrayer et de calmer aussi nos inquiétudes ; nous nous flattions que Dieu se contenterait des trois qui venaient de mourir ; et nous ne pensions pas que Marie-Anne Gauvreau de Jésus dût nous quitter si tôt, parce qu'elle était bien guérie de la petite vérole. Cependant le 2 février elle mourut à l'âge de 32 ans. Son extérieur était très agréable et prévenant ; sa douceur et sa complaisance la rendaient aimable à tout le monde ; elle ne perdait point les occasions d'obliger ses soeurs, et obéissait à ses supérieures avec beaucoup de facilité et de promptitude : elle avait supporté avec une grande patience la longue maladie par laquelle Notre-Seigneur l'avait disposée à la mort. Le 2 de juin, ma soeur Louise de Saint-Gabriele, jeune religieuse, âgée seulement de 30 ans, mourut encore ; il y avait longtemps qu'elle souffrait d'étranges douleurs dont sa grande modestie l'empêcha de se plaindre pendant que l'on aurait pu y remédier ; elle ne déclara son mal que lorsqu'il fut incurable ; elle supporta cette fâcheuse maladie avec une patience et une résignation admirables. Elle était régulière, obéissante et fort exacte à tous ses exercices spirituels, malgré les emplois dissipants où l'on l'a quelque fois occupée, et dont elle s'est toujours acquittée avec beaucoup de soin. Elle avait été élevée en France dans un couvent où elle avait quelques parentes re-

ligieuses. Elle apprit à faire de petits ouvrages pour lesquels elle avait assez d'adresse, puis elle revint en Canada pour se donner à Dieu.

Nous pouvons mettre cette année au nombre de celles où Dieu nous a le plus visitées, puisque nous eûmes tant de part à l'affliction commune et qu'en particulier nous perdîmes cinq de nos soeurs toutes jeunes ; la mortalité fut générale : le Montréal, les Trois-Rivières, les paroisses de la campagne, les nations sauvages, tout s'en ressentit. Dieu nous enleva M. le chevalier de Callières, gouverneur général, homme d'un mérite très distingué. Il avait des qualités pour gouverner qui devaient le rendre cher à toute la colonie, un bon esprit, une rare prudence et un grand discernement pour connaître, pour aimer et pour favoriser les gens de bien. Son désintéressement parfait lui fit sacrifier tout à la gloire du Roi, et à l'avantage du pays ; il avait de grandes vues pour l'augmentation de la Nouvelle-France et pour y établir le bon ordre. Il voulait que tout le monde fit son devoir et quoiqu'il fut fort modeste, il était craint et obéi partout. Il avait peu de santé, la goutte le tourmentait souvent ; mais ce qui le fit mourir fut un vomissement de sang qui le prit dans la cathédrale pendant la grand'messe le jour de l'Ascension. Il ne vécut que fort peu de jours. Il fut enterré aux Récollets, à côté de son prédécesseur ; le Père Gélinas, commissaire, fit son oraison funèbre ; il lui donna de très justes louanges, car on ne pouvait dire assez de bien de ce grand homme (Soeur Juchereau de Saint-Ignace, *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec*).

QUESTION

L'abbé Leguerne, décédé curé de Saint-François de l'île d'Orléans en décembre 1789, était, dit Turcotte, excellent écrivain et surtout bon poète. Je connais une lettre de l'abbé Leguerne publiée en brochure par Mgr C.-O. Gagnon en 1889. Le *Canada-français* a aussi publié dans ses "Documents inédits" (vol. 2e, p. 148), une autre lettre de l'abbé Leguerne. Connaissez-vous d'autres productions de ce poète ? Ses poésies ont-elles été conservées ?

Acad.

OUVRAGES PUBLIES PAR FEU L'HONORABLE
SENATEUR PHILIPPE LANDRY

Boissons alcooliques et leurs falsifications, Ste-Anne de la Pocatière, typographie de F.-H. Proulx, imprimeur-libraire—1867. 33 pp. in-8.

Où est la disgrâce ? Réponse à une condamnation politique. Québec, de l'imprimerie du *Canadien*, 40, rue Ste-Famille—1876. 55 pp. in-8.

Traité populaire d'agriculture théorique et pratique. Montréal, Cie d'imp. Canadienne, 222, rue Notre-Dame—1878. V-319 pp. in-8.

La question constitutionnelle de Québec. Discours prononcé par M. Landry, député de Montmagny, dans la Chambre des Communes, le 13 mars 1879. 23 pp. in-8.

L'Italie, ses beautés et ses souvenirs. Conférence donnée le 3 novembre 1880, au Cercle Catholique de Québec. 24 pp. in-8.

Le budget. Discours. Ottawa, 17 mars 1882. Débats des Communes. 10 pp. in-8.

Cette enquête. Lettres de M. Ph. Landry, député à la Chambre des Communes du Canada, à M. E. Pacaud, rédacteur de l'*Electeur* (Du *Courrier du Canada*), Québec—1883. 75 pp. in-12.

Les six raisons du Dr Verge contre le Cercle Catholique de Québec réfutées par M. Ph. Landry, député à la Chambre des Communes (Du *Courrier du Canada*). Québec—1884. 58 pp. in-12.

A Son Éminence Jean, cardinal Siméoni, préfet, et aux autres Eminentissimes cardinaux, membres de la Sacrée Congrégation de la Propagande. 25 février 1885 (1). 5 pp.

Traité populaire d'agriculture théorique et pratique. Ouvrage couronné. 2e édition. Montréal, Beauchemin & Valois, lib-imp., 256 et 258, rue St-Paul—1886. 445 pp.

Adresse. Discours de M. Landry. Ottawa. 29 février 1892. 5 pp.

Observations sur la nomination d'un délégué apostolique au Canada. Rome, Imprimerie Forzani, etc.—1897. 35 pp.

(1) Une autre édition est datée du 30 avril 1885.

Difficulté scolaire du Manitoba par questions et réponses à la portée de tous. Québec, Léger Brousseau, imprimeur—1897. 64 pp. in-12 (1).

Les finances du Canada de 1867 à 1899. (1900). 14 pp.

Votes du huitième parlement compilés par Ph. Landry, sénateur. 1896-1900. 20 pp.

Speech and debate on the Manitoba School Question. Ottawa, Tuesday, June 12, 1900. 8 pp.

Votes du 9e Parlement, 1900-1904. 32 pp.

Le Bill d'autonomie des provinces d'Alberta et de Saskatchewan devant les Chambres hautes. Discours prononcé le 12 juillet 1905. Québec, Imprimerie de la Cie de l'Événement, 30, rue de la Fabrique—1905. 32 pp.

Speech on Province of Alberta Autonomy Bill. Ottawa, July 12, 1905. 18 pp.

Votes du 10e Parlement du Canada compilés par Ph. Landry, sénateur, 1904-1908. 64 pp.

Speech on Manitoba Boundaries. Ottawa, Monday, March 25, 1912. 15 pp.

Mémoire sur la question scolaire de l'Ontario (1915). 38 pp.

La question scolaire de l'Ontario : Le désaveu. 1° *Requête de l'Épiscopat* ; 2° *Réponse au rapport du ministre de la justice* ; 3° *Réponse au mémoire du ministre des postes* ; 4° *Lettre au premier ministre du Canada.* Québec, Imp. Dussault et Proulx—1916. 34 pp. (1).

(1) Anonyme.

(2) La présente liste faite d'après les notes de M. G. Ducharme, bibliophile, de Montréal, corrige celle publiée dans le **Bulletin des Recherches Historiques**, vol. XXXI, p. 49. Donne-t-elle toutes les publications du regretté sénateur Landry ? M. Ducharme, lui-même, ne le croit pas.

QUESTION

Bon nombre de Canadiens obtinrent des récompenses à l'exposition internationale de 1878, à Paris. Le gouvernement du Canada a-t-il publié une liste officielle de ceux qui obtinrent des diplômes à cette exposition ?

P. M. A.

LETTRE DE L'HONORABLE L.-J. PAPINEAU A
JEAN-JOSEPH GIROUARD

De Monte Bello, 30 mai 1855.

Mon cher monsieur Girouard,

Je commence par vous souhaiter & à madame, à votre famille & aux amis du voisinage, santé & contentement ; à vous prier d'excuser le délai écoulé depuis la réception de votre lettre du dix huit du présent mois, et à vous expliquer les causes de ce délai. J'attendais de jour en jour Amédée, de Montréal, et lui attendait de jour en jour, que notre chemin de fer que nous désirons si fort, non le vôtre, que vous désirez si peu, recommençat à rouler comme l'automne dernier de Carillon à Grenville. Les directeurs à Montréal espéraient en venir à un accommodement avec les propriétaires limitrophes. Ils n'y ont pas réussi et Amédée pour éviter la fatigue du Long Sault, plus grande que jamais par la désorganisation du roulage sur la voie publique, les propriétaires ayant vendu stages, voitures et chevaux, il a pris enfin la résolution de venir par chemin de fer par voie de Rouse's Point, Ogdensburg et Bytown, et de là ici par le bateau à vapeur : 150 lieues, en place des vingt cinq de la route directe, et il la trouve tellement préférable qu'après m'avoir donné quatre jours ici, il est reparti par la même voie avec ses soeurs pour Montréal. Si nous avions notre chemin de fer, nous serions en deux heures à St-Benoit et nous voisinerions ; nous serions en trois heures à Montréal et ne resterions pas dans notre impénétrable solitude, où nous nous rouillons et devenons à vue d'oeil de parfaits Algonquins. Il y a toute apparence que nous serions devenus tels irrémédiablement, avant que les canons russes soient tous pris & fondus en rails, ce qu'il nous faudra attendre sans doute, avant que toute entreprise de chemin de fer qui n'aura pas à sa disposition le pillage de la Province, comme le Grand Tronc, puisse se continuer. Vous voyez donc qu'à part ma loyauté toujours la même pour la Mère-Patrie, je suis intéressé à la défaite des Russes. J'attendais donc Amédée pour savoir ce qu'il avait été fait du monument que vous aviez fait déposer sur les restes de mon cher père, lorsqu'il les avait dernièrement fait relever. Mon intention avait été

de me trouver à Montréal à cette occasion, mais les médecins consultés sur les précautions à prendre, conseillèrent de le faire de suite, avant que les chaleurs ne rendissent cette opération beaucoup plus difficile, si comme il y avait lieu de le craindre du laps de tems écoulé depuis 1841, la corruption du corps et des cercueils, avait été très grande. Sur cet avis Amédée obtint de suite du juge & de Monseigneur le coadjuteur de Montréal, l'autorisation de faire faire cette exhumation & de la bonté de Monsieur le Supérieur la permission de déposer le corps, renfermé avec ses premiers cercueils dans un troisième en zinc soudé, pour qu'il n'émanât point de mauvaise odeur, dans les voûtes de l'église paroissiale, jusqu'à ce qu'il puisse être apportée ici, si le chemin de fer avait glissé sur ses rails il aurait pu être apporté ici par les bateaux à vapeur et les locomotives. Il a fallu renoncer à l'idée de l'apporter par les secousses du roulage. Alors Amédée a projeté l'apporter par un des petits bateaux à vapeur de touage, mais leurs propriétaires lui ont dit que les travaux du Grand Tronc avaient excessivement gâté la navigation du St-Laurent à Ste-Anne ; que deux de ces bateaux y avaient échoué et n'avaient été dégagés qu'après de longs délais et que deux de leurs barges y avaient été brisées ; qu'en conséquence ils lui conseillaient d'attendre aux eaux moyennes, où ces dangers cesseront, pour venir avec ses restes vénérés, ce qu'il fera sous un mois à peu près.

Lorsque j'eus l'extrême douleur de perdre ici mon cher Gustave expiré avec la plus entière résignation à l'ordre de la Providence, à l'âge de vingt et un ans, dans les bras de ses inconsolables parents, Amédée accouru pour partager nos souffrances et assister aux funérailles de ce cher enfant, me proposa de bâtir une chapelle non loin de ma demeure & qui dût servir de tombeau de famille. Oui, lui dis-je, je dois le faire. Je prends racine ici, je ne m'éloignerai probablement pas du lieu où repose celui que j'aurais dû devancer. J'y réunirai le corps de mon père et bientôt après mes restes seront déposés auprès. Mon cher père a vaincu tant d'obstacles, surmonté tant de fatigues, fait tant de dépenses pour commencer l'établissement de cette seigneurie, qu'il est bien que nous y reposions les uns après les autres, aux pieds d'un homme qui a tant fait pour son pays et pour

sa famille. Que son souvenir nous soit une leçon qui nous profite et aux enfans de nos enfans. J'ai donc durant les deux étés derniers travaillé à cette chapelle qui n'est pas considérable, mais tant d'autres constructions, plantations & défrichemens se suivent en même tems, qu'avec des ressources moyennes, l'on ne peut aller qu'un peu plus lentement que l'on ne voudrait. Elle est presque terminée ; d'un style gothique très uni, un peu agreste, tel qu'il me paraît bien convenir au local et à la destination. Nous ne pouvons arriver à la maison ni en sortir, sans passer tout près de notre dernière & permanente demeure, située dans un joli bocage qui s'embellira avec la croissance de sa jeune forêt et les plantations additionnelles projetées ; à trois arpents de la résidence transitoire et passagère, à cinq de l'église paroissiale dont vous connaissez la situation.

L'hiver dernier, j'ai eu la douleur d'y ouvrir et fermer la première tombe, pour le premier de mes petits fils, bel enfant d'un an, emporté par sa première maladie. Le pauvre père l'a apporté en février dernier pour le déposer dans la chapelle dont le premier il avait formé le projet et tracé le plan presque constamment suivi. La seconde s'est ouverte & fermée sur le corps de mon cher Gustave ces jours derniers pendant qu'Amédée était avec moi. La troisième est construite pour recevoir bientôt les restes de mon cher père. Mais elle est béante, & j'y puis tomber avant qu'ils arrivent. Que la volonté de Dieu soit faite en tout & partout. Je puis laisser la vie sans regrets. J'y ai éprouvé trop de pertes désolantes pour y tenir fortement. Les avertissements se multiplient trop rapides pour que je puisse être surpris. De 22 écoliers entrés en Rhétorique en 1802 je suis le seul survivant. Mon ami Mr Antoine Parant, ci-devant supérieur du séminaire de Québec, était le seul de cette classe sur le bras duquel je pusse m'appuyer. Il n'avait qu'un an de plus que moi. Mon ami & parent de coeur d'enfance, avec qui j'ai été élevé comme frère, Louis Viger, n'ayant aussi qu'un an plus que moi tombe, et je l'apprends pendant que je vous écris, je dois me hâter de faire le peu de bien que je pourrai, puis aller rejoindre tant et tant de personnes que j'ai tendrement chéries.

Si Dieu me prête vie jusque là, j'assisterai à la bénédiction de cette chapelle par mon évêque diocésain ; dans les premiers jours d'août. Je l'ai prié de venir faire cette cérémonie et d'en fixer le temps ; il m'a donné par sa réponse reçue tout récemment, ceux des dix premiers jours d'août qui me conviendraient le mieux et je lui écris aujourd'hui même, pour le prier de déterminer plus particulièrement celui qui lui conviendra, pour que je puisse l'indiquer à ceux des parents et amis qui y viendront. Vous assistiez le 13 7bre 1821, avec ces bons amis que nous n'avons cessé de regretter, Messieurs Félix et Dumouchel à la bénédiction de la première église paroissiale. Nous sommes bien peu de survivans de cette première réunion. Vous assisterez je vous en prie avec Madame votre épouse, M. & Madame Dumouchel, Mr & Madame Le Maire à notre seconde bénédiction. Nous étions alors tous jeunes, peu éprouvés, peu attristés, pleins d'entrain, d'avenir, de projets ; que de mécomptes ! Néanmoins c'est la condition que l'ordre de la Providence a établi dans tous les tems pour tous les hommes. Soyons soumis. Au plaisir de nous voir réunis de nouveau, se mêleront des souvenirs & des regrets pour tous ceux que nous avons perdus ; mais avec les regrets se mêle & le plaisir de parler de leurs mérites, de leur amabilité, de leur affection pour nous. Nous rajeunissons un peu en parlant du bon vieux tems, des bons vieux amis. J'attendais la fin de ma correspondance avec Monseigneur de By-town pour vous faire cette prière, que je vous fais aujourd'hui et que je n'ai encore adressée à personne de la famille. Mr Dessaulles et mes frères & les frères & soeurs de mon épouse & des neveux et des nièces, et ma bonne belle soeur Angele, sont ceux que j'espère réunir, pour cette occasion avec les amis de St-Benoit. D'ici là le jour précis sera déterminé et je vous en préviendrai. Je savais que je devais à votre sincère amitié pour mon père & pour toute sa famille le monument si judicieusement choisi d'un cube, symbole de la solidité de son caractère, de ses principes, de sa persévérance à suivre les études et les entreprises utiles qu'il a successivement commencées & continuées tant qu'il a respiré. Je devais vous demander que la pierre tumulaire suivit les restes chers & vénérés auxquels vous l'aviez consacrée. Vous me préve-

nez, parce que le moment de la dédicace de la chapelle où ils seront portés et du service funèbre pour les âmes des parents décédés et en particulier de ceux qui y sont déposés, qui y sera fait n'était pas fixé. Votre partielle amitié a étendu trop loin les justes éloges que vous donnez à la mémoire, aux vertus publiques & privées que mon père eût aux services qu'il a rendus à la nationalité, à la patrie, à tant et tant de ses concitoyens, en les étendant à la famille, qui a marché sur ses traces il est vrai, mais d'un pas moins sur et moins heureux que lui. Il paraîtrait donc un peu outré que dans une chapelle de famille & privée quelqu'un de ses descendants eut écrit, Laboribus, et Sobole lario. Mais les A.P.P. est un premier et suffisant correctif. Ensuite le Sobole, ne s'applique pas à sa seule postérité, mais à sa postérité morale, patriotique, éclairée, qui sont tous les disciples que son exemple, et ses leçons ont fait naître à la vie politique, à la défense énergique des droits de son pays, tous ceux qui sont tombés, tous ceux qui ont souffert pour cette sainte cause dont il a été le doyen ; ceux qui font autant d'honneur au Canada & au notariat comme Mr Girouard, et autres notaires en grand nombre depuis ce bon Mr Gagnier, le plus ancien de ses clercs, jusqu'à J. H. Trudeau & André Papineau. les derniers qu'il a formés, tous ceux que ses encouragemens et ses conseils ont aidé à se distinguer à leur tour, sont inclus dans l'expression. Si j'avais été présent c'eût été à moi à remplir le pieux devoir, que je n'aurais pu remplir aussi parfaitement bien, comme vous l'avez fait, sans vos conseils, mais ils ne m'auraient pas fait défaut. J'accepte donc avec reconnaissance l'offre que vous me faites et que j'étais à la veille de vous demander, que le monument fût inséparable du corps sur lequel il a été posé. Il est demeuré au cimetière sur la fosse vide du corps de mon père mais dans laquelle sont les restes réduits en poudre de cinq enfants morts en bas âge. Voilà la vie de l'homme, ses amertumes, ses inscrutables mystères, plus de la moitié de ce qui naît d'hommes dévorés par la mort, avant qu'ils soient parvenus à cinq ans ! O abîmes !

Faire le bien & beaucoup et durable comme vous avez su le faire, mon cher monsieur Girouard, par la noble fondation que vous venez de terminer, voilà un monument qui

consacre à toujours votre mémoire et y attache les prières et les bénédictions de tous ceux qui y seront instruits et soulagés. Adieu.

Votre ami bien sincère et reconnaissant

Signé/ L. J. PAPINEAU (1)

LE SIEUR.....DIT LABRIE

Le registre de Notre-Dame de Québec, à la date dujuillet 1663 dit :

“L’an 1663, le.....juillet, a esté enterré au cimetièrre de Québec Jean.....dit Labrie exécuté le mesme jour par justice à la potence.”

Sous le régime français, les corps des suppliciés étaient généralement jetés à la voirie. Le nommé Jean.....dit Labrie fut, croyons-nous, le seul supplicié qui, pendant toute la durée du régime français, inhumé au cimetièrre de Québec. Nous ignorons pour quelle raison les autorités de la colonie firent une exception en faveur de ce pauvre diable.

Quel crime avait commis Jean.....dit Labrie ? Au *Journal des Jésuites* nous trouvons deux entrées sur lui.

“Un peu auparavant (le 15 avril 1663) on apprit les nouvelles de ceux des Français qui s'étaient enfuis de Tadoussac au nombre de 9 où ils avaient hiverné avec deux autres qui y restaient.”

“Le 5 (juillet) arriva la chaloupe de M. L'Épine (Lespinay) qui portait le sr de Mazé, secrétaire de M. le gouverneur, et un des fuyars de Tadoussac nommé Labrie, qui fut pendu le lendemain.”

QUESTION

Le juge en chef Jonathan Sewell était un homme très entreprenant. Il construisit à Québec une église, (Trinity Church), un hôtel (Union Hotel) et un théâtre. On me dit que ce théâtre était dans les environs de l'église Saint-Patrice. Où trouverais-je l'histoire de ce théâtre ? XXX

(1) Archives de la province de Québec.

LES GRATIFICATIONS DU ROI A LA NOUVELLE-FRANCE EN 1669

Estat de la dépense que le Roy veut et ordonne estre faite par Mr. Etienne Jehannot, sieur de Bartillat, garde de son Trésor Royal pour le payement tant des grattifications que Sa Majesté a accordées aux officiers des troupes restées en Canada que celles qui y doivent passer, ensemble à plusieurs habitants dudit pays, hospitaux de religieuses et au clergé, qu'autres dépenses extraordinaires, ainsy qu'il en suit :

Premièrement.

Aux officiers tant des troupes qui sont en Canada que de celles qui y doivent passer au nombre de treute cinq y compris quatre gentilshommes qui y doivent aller la somme de six mille livres de gratification que Sa Majesté leur a accordée en considération de leurs services... 6000 l.

Au Sr de La Motte, premier capitaine, commandant les quatre compagnies d'infanterie restées au dit pays par gratification... 1000 l.

Au Sr de Villieu, cy-devant lieutenant au régiment de Linières aussy par gratification... 600 l.

A un médecin français la somme de 1200 l., savoir 600 l. pour luy donner moyen de se mettre en esquipage pour servir au dit pays et y exercer la pharmacie, et pareille somme de 600 l. pour une année de ses gages... 1200 l.

A dix jeunes gentilshommes qui doivent passer au dit pays par gratification pour distribuer entr'eux cy... 1200 l.

A l'aumosnier du régiment de Carignan qui va au dit pays... 300 l.

A deux damoiselles qui passent au dit pays 600 l. chacune par gratification... 1200 l.

Au sieur Couture, ancien habitant de Québec, qui y sert d'interprète... 400 l.

Au sieur Rollan, habitant de l'ancienne France, passant à la Nouvelle... 300 l.

A une Sauvagesse en considération de son mariage dans le dit pays avec un Français... 150 l.

Au sieur de Chambly pour luy donner moyen de bastir un moulin au dit pays... 300 l.

Au sieur de Brucy, lieutenant réformé, par gratification, en considération de l'establisement qu'il va faire au dit pays avec sa famille, cy 600 l.

A Angélique de Fonteneuve par gratification en considération de l'establisement qu'elle va faire au dit pays avec sa famille 600 l.

Aux religieuses Hospitalières de Québec pour leur donner moyen de subsister, et par considération du soin qu'elles ont pour le soulagement des pauvres du dit hospital...2000 l.

Aux Hospitalières de Montréal, idem 600 l.

Au sieur evesque de Pétrée pour luy donner moyen de soustenir sa dignité, et celle du clergé de son diocèse au dit pays 6000 l.

Pour les dépenses inopinées et extraordinaires à faire au dit pays suivant les ordonnances du sieur Talon.20,000 l.

Somme totale du contenu au présent estat42,450 l.

Garde de mon Trésor Royal, Mr Etienne Jehannot, sieur de Bartillat, payez comptant au sieur Patoulet, secrétaire du sieur Talon, conseiller en mes conseils, intendant de la justice, police et finances en Canada, la somme de quarante deux mil quatre cens cinquante livres que j'ay ordonné estre mise en ses mains, pour estre par luy distribuée tant aux officiers de mes troupes audit pays que des particuliers, passagers et autres denommez en l'estat cy-des-us laquelle je leur ay accordée par gratification en considération de leurs services, et pour leur donner moyen de s'aller establir audit pays suivant les ordres particuliers dudit sieur Talon, et rapportant la présente endossée du dit Patoulet la dite somme de 42,450 l. sera employée au premier acquit, de comptant qui s'expédiera par certification à la descharge dudit sieur de Bartillat.

Fait à Paris le vingt-sixiesme mars mil six cens soixante neuf.

Comptant au Trésor Royal : Bon.

Signé : LOUIS (1)

(1) Archives de la province de Québec.

LETTRE DU MINISTRE A M. BIGOT, INTENDANT
DE LA NOUVELLE-FRANCE (1er JUIN 1754)

A Versailles, le 1er juin 1754.

Dans la lettre, M., que je vous écris sur la situation des finances je vous fais les observations qui naissent de cette situation mesme ; et je compte que vous y ferez toute l'attention qu'elles méritent. Mais j'en ai de plus particulières à vous faire sur ce qui m'est revenu des abus auxquels on attribue principalement l'excès des dépenses qui se sont faites depuis quelques années en Canada.

On prétend que tout y a esté mis en party.

On cite le S. Bréard pour tous les affretemens qui se font pour le compte du Roy, le S. Péan pour toutes les fournitures de farines et de légumes, le S. Claverie pour toutes les autres fournitures du magasin de Québec, et le Sr. Cadet pour celle de la boucherie.

On assure que le mesme désordre règne à Montréal où le S. Martel, garde magasin, fait lui-mesme les fournitures de toute espèce avec son commis nommé. On ajoute qu'ils se sont emparés de tout le commerce du Détroit ; et l'on va mesme jusqu'à impliquer M. Varin dans ces manoeuvres.

On répète ce qu'on avait dit, il y a deux ans, sur les abus par rapport à la sortie des farines et sur le commerce des postes.

Ce ne sont pas là de ces rapports clandestins qui presque toujours doivent paraître suspects, et auxquels je suis moins disposé que personne à faire quelque attention. C'est un bruit généralement répandu ; et on l'accompagne de circonstances qui ne sont que trop propres à faire impression.

L'éclat en est mesme tel qu'il n'est pas possible qu'il ne vous en soit revenu quelque chose, et assez pour vous engager à en venir à quelque vérification.

Je compte donc que vous ne serez pas surpris que je vous en parle ; et que vous vous serez déjà mis en estat de me donner sur tout cela les éclaircissements que je peux désirer. Mais en tout cas, vous devez sentir combien il importe à tous égards dans les conjonctures présentes de ne pas négliger de tels bruits et d'en vérifier les objets d'une manière qui ne puisse laisser ni doute ni équivoque.

Il faut aussi qu'avant votre départ vous fassiez des arrangements qui puissent les faire cesser pour toujours, ou sur lesquels on puisse du moins compter pour prévenir réellement tous les abus.

Je suis, M., entièrement à vous (1).

UN COMPTE DE "CHIRURGIENNE"

Je soussigné Marguerite Disy, chirurgienne à Batiscan, certifie à quy il appartiendra que Magdelaine Lonval (Longval), veuve de La Bissonnière, m'est venue trouver le quatre d'octobre mil sept cent vingt, sur les neuf et dix heures du soir, pleurant et gémissant, pour me montrer les contusions qu'elle me dit que monsieur et madame de Langis (Langy) venaient de luy faire à coups de bâtons et d'un nair (nerf) de boeuf, lui ôtant ses vaches qu'elle avait prise en prison. Je certifie qu'elle était meurtrie et pleine de contusions. En foy de quoy j'ay fait et siné (signé) le présent certificat. Je suis prête d'affirmer par serment. A Batiscan, ce onziesme avril mil sept cent trente.

Marguerite Dizy, veuve de Brioux (2)

UNE ORDONNANCE DE L'INTENDANT HOCQUART

Gilles Hocquart, etc.

Il est ordonné au sr Boisclerc, grand voyer, de partir incessamment avec Étienne Corbin, Mtre charpentier, et autres pour se rendre au sault de Montmorency et le long de la rivière du Sault à l'effet de visiter les ormes propres pour la construction des vaisseaux de Sa Majesté qui pourraient se trouver le long de la d. rivière et dans les isles adjacentes, et de marquer les d. arbres à la marque du Roy, Mandons, etc. Fait à Québec le 2e décembre 1741.

HOCQUART (3)

(1) Archives du Canada : Archives de la province de Québec.

(2) Fille de Pierre Disy dit Montplaisir et de Marie Drouillard, elle naquit aux Trois-Rivières le 11 février 1663. Elle eut une existence peu édifiante

(3) Archives de la province de Québec.

LES COUILLARD DE BEAUMONT

Les Couillard de Beaumont ont possédé la seigneurie de Beaumont pendant plus d'un siècle et demi. Ils l'ont ouverte, colonisée, et se sont si intimement mêlé à son existence qu'il est difficile de faire un retour vers les temps anciens sans rencontrer à chaque pas leur nom ou l'empreinte de leur oeuvre. Cette brave famille, aux moeurs antiques, qui donna à la patrie ses enfants sans compter, a joué dans la colonisation de la rive sud du Saint-Laurent, tant dans la région de Beaumont qu'aux alentours de Saint-Thomas de Montmagny, un rôle qui n'est pas assez mis en lumière par les historiens contemporains.

Les rois de France avaient bien compris, eux, le mérite de ces pionniers.

Aussi, avaient-ils annobli par des lettres patentes qui nous ont été conservées, le premier seigneur de Beaumont.

Cette famille, appauvrie aujourd'hui, se rappelle de ses origines avec orgueil.

Je me souviens qu'une fois je fus appelé à recevoir un testament dans un misérable taudis, le long d'une voie de chemin de fer. Un homme était sur le lit de la mort, entouré de toute sa famille. Un train d'équipe lui avait broyé les deux jambes. Le malheureux endurait des douleurs affreuses.

J'avais souvent entendu prononcer le nom de ce pauvre client par ses camarades qui l'appelaient entre eux Alexis Couillard. Je préparai mon acte et j'y inscrivis le nom que je connaissais. Je commençai la lecture solennelle, ainsi que le veut la loi : *Fut présent, malade de corps, mais sain d'esprit, Alexis Couillard.*

—*Mettez Alexis Couillard de Beaumont,* me dit le mourant, d'une voix brève, en appuyant sur les derniers mots.

Le nom de ce pauvre homme aux prises avec la mort, c'était son seul héritage, à peu près le seul bien qu'il laissait à sa famille, et dans ma brutalité de notaire, j'allais le lui enlever. Je fis ce que me demandait ce malheureux, j'écrivis *de Beaumont*, et je pris bien garde d'inscrire dans mon ré-

pertoire son nom tel qu'il l'avait voulu et tel que ses ancêtres l'avaient porté. La volonté d'un mourant est sacrée (J.-Edmond Roy, *Nicolas Le Roy et ses descendants*, p. 148).

LOUIS ROY DIT PORTELANCE, DEPUTE DE
MONTREAL DE 1804 A 1820

Né le 16 octobre 1764 à la Pointe-Claire du mariage de Joseph Roy et de Catherine Mallet, il épousa à Montréal, le 7 septembre 1791, M. Josephte Périneau, veuve de Jacques Varin dit la Pistole. Dame Roy étant décédée le 5 janvier 1808, âgée de 48 ans, le sieur Roy convola avec Louise Languedoc, soeur de François Languedoc, seigneur de Saint-Georges dans le comté de Huntingdon, Mme Languedoc-Roy, mourut le 26 juillet 1818, âgée de 33 ans.

De ce second mariage naquirent trois enfants : Christine-Célanire, qui épousa Pierre Beaudry et Gaspard Laviolette ; Louis Héliodore et Georges auxquels leur père, par testament du 22 août 1829 légua la plupart de ses biens.

Il avait cependant largement avantagé, auparavant, sa fille Sophie, issue de son premier mariage et qui épousa Frédéric Glackmeyer.

Louis Roy dit Portelance qui avait été député de Montréal de 1804 à 1820, négociant et grand propriétaire d'immeuble. "Le 3 décembre 1828, il présidait une assemblée nombreuse de citoyens de Montréal, tenue en sa résidence. Cette réunion avait été convoquée pour passer des condoléances à l'occasion de la mort de Jocelyn Waller" (F.-J. Audet).

Le 17 avril précédent, M. Roy avait reçu "chez lui" des propriétaires de Montréal qui composaient le comité nommé à l'assemblée générale des propriétaires afin de pétitionner Sa Majesté et les deux chambres du parlement contre l'administration actuelle du Bas-Canada (F.-J. Audet).

A l'époque de la Rébellion, M. Roy paraît avoir quitté Montréal, car il s'éteignit à Kamouraska le 2 mars 1838, d'après ce qu'on lit dans l'inventaire de ses biens que dressa, à Montréal, le notaire C.-A. Brault, le 3 mai 1838.

E.-Z. MASSICOTTE

LES DISPARUS

L'honorable juge Charles Gill—Né à Saint-François-du-Lac le 12 mars 1844. Après avoir fait ses études au collège de Nicolet, il étudia le droit et fut admis au barreau en octobre 1867. Il s'établit à Sorel et exerça sa profession en société avec M. James Armstrong, qui fut plus tard juge à Sainte-Lucie, Antilles anglaises. Aux élections provinciales de 1871, M. Gill fut élu député du comté d'Yamaska. Aux élections fédérales de 1874, il démissionna pour se faire élire député d'Yamaska aux Communes. Réélu en 1878, il fut nommé, l'année suivante, juge de la Cour Supérieure. L'honorable juge Gill décéda à Montréal le 16 septembre 1901. Le premier ancêtre canadien du juge Gill était né à Salisbury, état de Massachusetts, le 16 septembre 1687 et avait été amené captif au Canada par des Sauvages, en juin 1697. Le juge Gill avait publié, en 1886, *Notes sur de vieux manuscrits abénaquis*, et, en 1887, *Notes historiques sur l'origine de la famille Gill de Saint-François du Lac et Saint-Thomas de Pierreville et histoire de ma propre famille*.

Charles Drolet—Né à Québec le 8 mai 1795, du mariage de Charles Drolet et de Angélique Hill. Admis au barreau le 28 avril 1827. Les électeurs du comté du Saguenay le choisirent, au mois de février 1836, comme leur député à la Chambre d'Assemblée. M. Drolet fut membre du Parlement pendant deux ans seulement. M. Drolet fut pendant plusieurs années député-greffier de la Cour d'Appel et registraire de la Cour de vice-amirauté. Il décéda à Québec le 22 septembre 1873, à l'âge de 79 ans. En 1837-1838, M. Drolet avait été un des patriotes les plus ardents et les plus actifs de la région de Québec. Il fut un de ceux qui aidèrent les américains Dodge et Theller à s'évader de la citadelle de Québec dans la nuit du 15 octobre 1838.

Joseph-Edouard Lefebvre de Bellefeuille—Né à Saint-Eustache le 13 juin 1840, il étudia au collège Sainte-Marie et fut admis au barreau en 1861. Sa Sainteté Pie IX le créa chevalier en 1871 pour la part qu'il avait prise dans l'organisation du corps des zouaves pontificaux canadiens. Il était l'auteur d'un *Code civil annoté*, d'une *Thèse sur les*

mariages clandestins et de l'ouvrage *Le Canada et les Zouaves pontificaux* et il avait contribué à fonder le journal *l'Ordre* et la *Revue Canadienne*. Ce compatriote distingué est décédé à Montréal le 12 janvier 1926. Dernier survivant des fils de Joseph Lefebvre de Bellefeuille co-seigneur des Mille-Isles et Cournoyer, et de Caroline Leprohon, le défunt descendait de François Lefebvre de Bellefeuille, seigneur de Pabos et de l'Ance-au-Canard, subdélégué de l'intendant, commandant de la Gaspésie, et qui épousa Marie-Joseph Hertel de Cournoyer, aux Trois-Rivières, en 1749.

L'honorable Jacques-Nicolas Perrault—Né à Québec le 6 août 1750, du mariage de Jacques Perrault et de Charlotte Boucher de Boucherville. M. Perrault fut d'abord marchand à Québec. Il jouissait d'une certaine considération puisqu'il fut nommé juge de paix. Ce titre ne s'accordait pas alors avec autant de profusion qu'aujourd'hui. En 1792, M. Perrault héritait de la seigneurie de la Bouteillerie (Rivière-Ouelle) dont sa mère avait l'usufruit. Il décida alors d'aller s'établir à la Rivière-Ouelle. M. Perrault qui était déjà fort à l'aise épousa en secondes noces, le 5 janvier 1793, Marie-Thérèse Hausman dit Ménager, veuve de Pierre Florence, marchand, de la Rivière-Ouelle. Elle lui apporta une jolie dot. M. Perrault fut appelé au Conseil législatif en janvier 1812. Il ne jouit pas longtemps de cet honneur car il décéda subitement à la Rivière-Ouelle le 15 août 1812.

Désiré-Olivier Bourbeau—Né à Saint-Pierre-les-Becquets le 21 septembre 1834. Après avoir étudié chez les Frères des Écoles Chrétiennes aux Trois-Rivières, il se livra à l'enseignement pendant quelques années. Puis il s'adonna au commerce, à Québec, à Stanfold et enfin à Victoriaville. M. Bourbeau fut député d'Arthabaska à Ottawa de 1877 à 1886. C'est lui qui, en 1877, eut l'honneur de battre l'honorable Wilfrid Laurier, alors ministre dans l'administration MacKenzie. Il décéda à Victoriaville le 21 décembre 1900.

L'abbé Charles Gauvreau—Né à Québec le 12 septembre 1796, du mariage de Louis-Claude Gauvreau, qui fut plus tard un des premiers syndics de l'église de Saint-Roch, et de Marie Vincent. Ordonné prêtre le 18 octobre 1818,

précisément dix jours après la bénédiction de l'église de Saint-Roch. Mgr Plessis, qui voulait être agréable à la population de ce faubourg, nomma M. Gauvreau comme second chapelain de cette église. Pendant trois années, M. Gauvreau se dévoua à Saint-Roch, partageant son temps entre le ministère et l'enseignement au Petit Collège, fondé par Mgr Plessis. En 1821, M. Gauvreau acceptait la cure de Sainte-Anne de la Pérade. Il ne devait pas y rester longtemps. Il décéda le 30 juin 1822, à la suite d'une chute qu'il avait faite pendant qu'il était occupé à décorer son église. Il n'était âgé que de 26 ans.

Armand de Haerne—Né à Turnhout, en Belgique, le 27 novembre 1850. Il appartenait à une famille distinguée par la naissance et la fortune. Un séjour trop prolongé à Paris lui avait fait perdre sa fortune. Il passa au Canada pour se refaire. D'abord employé à la rédaction du *Pionnier*, de Sherbrooke, il passa ensuite à la *Patrie*, de Montréal, qu'il fut forcé d'abandonner à cause de l'état de sa santé. Il décéda à Victoriaville, le 18 août 1902. Dans sa jeunesse, M. de Haerne avait servi en qualité de lieutenant aux Zouaves Pontificaux.

L'honorable Joseph-François De Blois—Né à Québec le 22 avril 1797, du mariage de François DeBlois et de Marie-Geneviève Létourneau. Il fut admis au barreau le 1er avril 1828. Le 8 janvier 1835, M. DeBlois était élu député de Bonaventure à la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada. Il y siégea jusqu'au mois de mars 1835. Aux élections municipales de Québec, en février 1846, M. DeBlois fut candidat dans le quartier du Palais, mais les électeurs lui préférèrent M. George Hall qui avait beaucoup d'intérêts dans le quartier. Le 9 juillet 1849, M. DeBlois était nommé juge du district de Gaspé. Le juge DeBlois décéda à Québec le 10 août 1860.

Valère Guillet—Admis à la pratique du notariat le 16 mars 1825, il s'établit à Saint-Pierre-les-Becquets où il ne resta que six mois, puis passa à Yamachiche où il habita dix ans et enfin aux Trois-Rivières. M. Guillet représenta le comté de Saint-Maurice à la Chambre d'Assemblée de 1834 à 1836. En 1840, il était nommé coroner du district des Trois-Rivières. Il garda cette charge jusqu'en 1878. M.

Guillet décéda le 27 février 1881, à l'âge de 84 ans et 7 mois. Il avait publié dans le *Foyer Canadien* de 1865 une étude intitulée *Un petit épisode du siège de Québec en 1775*.

Charles-François Levesque—Né à Montréal le 20 octobre 1817, du mariage de Antoine-Louis Levesque, avocat, et de Charlotte-Mélanie Panet. Il se fit recevoir avocat mais cultiva plus les muses que le droit. Le *Répertoire national* de Huston reproduit quelques-unes de ses poésies. M. Levesque mourut accidentellement d'un coup de fusil à Sainte-Mélanie d'Ailleboust le 3 novembre 1859.

François-Joseph Fortier—Né à Québec le 25 octobre 1788, du mariage de Jean-François Fortier, négociant, et de Marie Amiot. Il étudiait la médecine à Québec sous le docteur James Fisher lors de la guerre de 1812. Il fit toute la campagne en qualité de chirurgien, en compagnie du docteur Painchaud. Après la guerre, François Fortier passa ses examens pour la licence provinciale et il obtint son diplôme de médecin le 31 mars 1813. Le docteur Fortier fut un des premiers canadiens-français à aller perfectionner ses études médicales en Angleterre. Après avoir subi les épreuves ordinaires, il obtint le diplôme de membre du Collège royal des chirurgiens de Londres (M. R. C. S. L.) De retour au pays, le docteur Fortier pratiqua sa profession d'abord à la Rivière-Ouelle, puis à Québec et enfin à Saint-Michel de Bellechasse où il décéda le 21 novembre 1863.

Thomas-Jean Gogy—Il était le fils de l'honorable Louis Gogy, shérif des Trois-Rivières, et naquit vers 1798. Il entra dans l'armée à l'âge de quatorze ans et avait à peine seize ans lorsqu'il prit part aux batailles de Chippewa, de Lundy's Lane et à la prise du fort Érié. Après la guerre, Thomas-Jean Gogy se remit à ses études et se fit admettre au barreau. Les misères qu'il avait endurées pendant la guerre et le travail excessif auquel il se livra ensuite ruinèrent sa santé, et il s'embarqua pour l'Europe afin de demander un regain de vigueur au doux climat de l'Italie. C'est à Livourne, le 2 juillet 1825, que la mort le surprit. Il n'avait que vingt-sept ans.

LETTRE DE L'INTENDANT RAUDOT PERE, AU
MINISTRE DE PONTCHARTRAIN (10 NO-
VEMBRE 1707)

L'esprit d'affaires qui a toujours, comme vous savez, beaucoup plus de subtilité et de chicane qu'il n'a de vérité et de droiture, a commencé à s'introduire ici depuis quelque tems et augmente tous les jours par ses deux mauvais endroits. Si on pouvait les retrancher cet esprit pourrait être bon pour l'avenir quoique la simplicité dans laquelle on y vivait autrefois fut encore meilleure. Mais pour régler le passé il n'y a rien à mon sens de plus pernicieux que cet esprit et de plus contraire au repos et à la tranquillité qu'il faut donner aux peuples d'une colonie, laquelle ne se soutient et ne s'augmente que par le travail de ses habitants auxquels il ne faut pas donner les occasions de s'en détourner. Comme il n'y a presque rien dans le commerce qu'ils ont eu entre eux qui se soit fait dans les règles, les notaires, les huissiers, les juges même ayant quasi tous été ignorants particulièrement ceux qui ont formé cette colonie ayant la plupart travaillé sur leurs terres sans une sûreté valable de ceux qui les leur concédaient il n'y a point de propriétés sur laquelle on ne puisse former un trouble, point de partages contre lequel on ne puisse revenir, point de veuve qu'on ne puisse attaquer pour la rendre commune, point de tuteurs auxquels on ne puisse faire un procès pour les comptes qu'ils ont rendus à leurs mineurs.

Ce n'est pas que tout ne se soit fait souvent dans la bonne foi, mais l'ignorance et le peu de règles qu'on a observées dans toutes ces affaires a produit tous ces désordres, lesquels en causeraient encore de plus grands si on souffrait que ceux qui pourraient se prévaloir de cet esprit ou de leur chef ou par le conseil des autres intentassent des procès sur ce sujet.

Il y aurait plus de procès dans ce pays qu'il n'y a de personnes et comme les juges sont obligés de juger suivant les règles, dont ils commencent d'avoir quelque teinture en les appliquant à des affaires où l'ignorance a fait qu'on n'en a point observés, ils seraient obligés de faire mille injustices ; ce que j'aurais cru faire moi-même, Monseigneur, si je

m'y étais entièrement assujetti dans plusieurs procès qui sont venus devant moi.

Pour toutes ces raisons, Monseigneur, je crois que vous ne pourriez pas faire un plus grand bien aux habitants de ce pays que d'obtenir pour eux de Sa Majesté une déclaration qui assurât la propriété des terres dans toutes leurs consistances et suivant les lignes qui ont été tirées à ceux qui en sont en possession depuis cinq ans ou par le travail qu'ils ont fait dessus ou en vertu d'un titre tel qu'il soit, qui validât aussi tous les partages qui ont été faits jusqu'à présent, qui fit défense d'intenter aucun procès au sujet des comptes de tutelles et des renonciations que les femmes ont dû faire à la communauté de leurs maris, et qui fit défense aux juges de recevoir les parties à plaider sur ces matières. Enfin, Monseigneur, une déclaration qui validât tous les décrets qui sont intervenus et tous les autres actes et contrats qui ont été passés jusqu'à présent et les droits que les particuliers ont acquis les uns contre les autres, excepté dans les matières odieuses comme les actes et contrats où il y aurait de l'usure, du dol, de la fraude et les possessions où il y aurait de la violence ou de l'autorité.

Ce n'est que par là, Monseigneur, que vous pouvez mettre la paix et la tranquillité dans ce pays, lequel sans cette précaution si juste sera toujours malheureux et hors d'état de pouvoir augmenter ces habitans qui devraient être occupés à cultiver leurs terres étant obligés de les quitter tous les jours pour soutenir de mauvais procès. Je connais ce mal, Monseigneur, par toutes les affaires qui viennent continuellement par devant moi et dont on peut vous dire que j'ai été accablé depuis que j'y suis parce que ces pauvres habitans me trouvant d'un accès facile et n'étant point obligés de mettre la main à la bourse pour plaider, il n'y a guère de jour que je n'aye rendu plusieurs ordonnances sur toutes les affaires qui se sont faites entre eux avant que j'y arrivasse ; il y en a même qui craignant les procès, viennent m'en demander pour empêcher ceux qu'on pourrait leur faire à l'avenir, l'ignorance où ils sont leur faisant craindre les moindres menaces qui leur sont faites sur ce sujet par d'autres aussi ignorants qu'eux.

J'ai l'honneur de vous dire, Monseigneur, que si Sa Majesté leur donne la déclaration que j'ai l'honneur de vous demander pour eux, il est nécessaire pour assurer la propriété des terres à ceux qui les possèdent d'y insérer en vertu d'un titre tel qu'il soit, en y ajoutant même quand il n'aurait que la simple possession parce qu'on n'a pas observé ici beaucoup de formalités dans les concessions qu'on a faites.

Plusieurs habitans ont travaillé sur la parole des seigneurs, d'autres sur de simples billets qui n'exprimaient point les charges de la concession.

Il est arrivé de là un grand abus, qui est que ces habitans qui avaient travaillé sans un titre valable ont été assujettis à des rentes et à des droits fort onéreux les seigneurs ne leur voulant donner des contrats qu'à ces conditions lesquelles ils étaient obligés d'accepter, parce que sans cela ils auraient perdu leurs travaux, cela fait que quasi dans toutes les seigneuries les droits sont différents ; les uns payent d'une façon, les autres d'une autre, suivant les différents caractères des seigneurs qui les ont concédés. Ils ont introduit même presque dans tous les contrats un retrait roturier dont il n'est point parlé dans la coutume de Paris qui est néanmoins celle qui est observée dans ce pays, en stipulant que le seigneur à chaque vente pourrait retirer les terres qu'il donne en roture pour le même prix qu'elles seraient vendues et ils ont abusé par là du retrait conditionnel dont il est parlé dans cette coutume qui est quelquefois stipulé dans les contrats de vente où le vendeur se réserve la faculté du réméré, mais il ne se trouve point établi du seigneur au tenancier. Cette préférence, Monseigneur, gêne mal à propos toutes les ventes.

Il y a des concessions où les chapons qu'on paie au seigneur leur sont payés ou en nature ou en argent au choix du seigneur, ces chapons sont évalués à trente sols et les chapons ne valant que dix sols les seigneurs obligent leurs tenanciers de leur donner de l'argent, ce qui les incommode fort, parce que souvent ils en manquent car quoique trente sols paraissent peu de choses, c'est beaucoup dans ce pays où l'argent est très rare, outre qu'il me semble que dans toutes les redevances quand il y a un choix, il est toujours

au profit de recevable, l'argent étant une espèce de peine contre lui quand il n'est pas en état de payer en nature.

Les seigneurs ont encore introduit dans leurs concessions le droit de four banal dont les habitans ne peuvent jamais profiter parce que les habitations étant fort éloignées de la maison du seigneur où doit être établi ce four, lequel même ne peut pas l'être dans un endroit plus commode pour eux, dans quelque lieu qu'on le mit parce que les habitations sont fort éloignées les unes des autres, il ne leur est et ne leur serait pas possible d'y porter leur pâte dans toutes sortes de saisons, en hiver même, elle serait gelées avant qu'elle y fut arrivée, les seigneurs même se trouvent si mal fondés dans ce droit, à cause de cette impossibilité qu'ils ne l'exigent pas présentement, mais ils s'en feront un titre à l'avenir pour y contraindre leurs habitans ou les forcer à s'en racheter moyennant une grosse redevance et par là avoir un droit dont les habitans ne tireront aucun profit, cela s'appelle, Monseigneur, se donner un titre pour les vexer à l'avenir.

Il y a encore un avantage qui est, à ce que je crois, contre les intentions de Sa Majesté que quelques seigneurs ont pris sur leurs habitans. Pour vous le faire entendre, Monseigneur, il est nécessaire que j'aie l'honneur de vous observer que les Normands étant venus les premiers dans ce pays ils y établirent d'abord la coutume du Vexin, comme cette coutume ne les accommodait pas par rapport à la mouvance dans laquelle ils étaient de Sa Majesté ils ont demandé dans la suite d'être soumis à la coutume de Paris, pour ce qui regarde la dite mouvance ayant conservé la coutume du Vexin contre leurs vassaux et leurs tenanciers parce qu'elle leur est plus avantageuse, il me semble que ce serait encore un article, sujet à la réformation, en les obligeant à suivre la coutume de Paris à leur égard comme ils font à l'égard de Sa Majesté.

Je croirais donc, Monseigneur, sous votre bon plaisir, que pour mettre les choses dans une espèce d'uniformité et faire aux habitans la justice que les seigneurs ne leur ont point faite jusqu'à présent, et les empêcher de leur faire dans la suite les vexations auxquelles ils seront sans doute exposés qu'il serait nécessaire que Sa Majesté donnât un

déclaration qui reformât et qui réglât même pour l'avenir, tous les droits et rentes que les seigneurs se sont donnés et qu'ils se donneront dans la suite, et que Sa Majesté ordonnât qu'ils prissent seulement par chaque arpent de ce que contiendraient les concessions, un sol de rente et un chapon pour chaque arpent de front, ou vingt sols au choix du redevable ; qu'on supprimât la clause de préférence que le seigneur se donne dans les ventes pour les héritages roturiers ; qu'on supprimât aussi le droit de four banal ; que dans les endroits où il y a de la pêche qu'on réduisit les droits du seigneur au dixième purement et simplement sans autres conditions ; qu'on conservât aux seigneurs le droit de banalité en faisant bâtir un moulin dans leurs seigneuries dans un an sinon qu'on les déclarât déchus de leurs droits sans que les habitans fussent obligés, lorsqu'il y en aurait un de bâti, d'y aller faire moudre leurs grains, sans cela, Monseigneur, on ne viendra jamais à bout de leur faire bâtir des moulins de la privation desquels les habitans souffrent beaucoup n'étant pas en état, à cause de leur peu de moyen, de profiter de la grâce que Sa Majesté leur a faite en leur accordant la permission d'en bâtir en cas que les seigneuries ne le fissent pas dans un an, cela leur a été accordé en l'année mil six cent quatre vingt six par un arrêt qui a été enregistré au Conseil de ce pays, mais l'arrêt d'enregistrement n'ayant pas été envoyé aux justices subalternes pour être publié, ces peuples n'ont pu jouir de cette grâce jusqu'à présent et il ne l'a été que depuis que je suis ici, en ayant eu connaissance par un procès qui a été jugé depuis peu dans lequel cet arrêt était produit et dont une des parties du procès n'a pas pu tirer avantage parce qu'il était demeuré sans publication ; on n'en peut imputer la faute qu'au sr d'Auteuil lequel en qualité de procureur général de ce conseil est chargé d'envoyer les arrêts de cette qualité dans les sièges subalternes, mais il était de son intérêt comme seigneur et aussi de l'intérêt de quelques conseillers aussi seigneurs de ne pas faire connaître le dit arrêt. Voilà, Monseigneur, comme le Roi est obéi dans ce pays, dans lequel je puis vous dire que si on n'y tenait pas continuellement la main les intérêts de Sa Majesté et ceux du public seraient toujours sacrifiés aux intérêts des particuliers.

Il me semble aussi, Monseigneur, que vous pourriez donner aux habitants de ce pays un grand soulagement dans leurs procès, en leur diminuant les degrés de juridiction qu'ils ont à essuyer ; ils sont obligés d'abord de procéder devant les juges des seigneurs dans les endroits où il y en a d'établis, ensuite par appel aux prévôtés dont ils ressortissent et enfin en dernier ressort au Conseil, cela pourra être bon quelque jour, mais dans le temps que cet ordre de juridiction a été établi, rien n'a été plus pernicieux pour ces pauvres habitans lesquels en souffrent encore à présent beaucoup, puisque les temps qu'ils devraient donner au travail on leur en fait consommer la plus grande partie à plaider. Permettez-moi, Monseigneur, de vous faire faire réflexion sur l'embarras où est un habitant qui demeure à 15 lieues d'ici, qui est obligé souvent pour une bagatelle d'y descendre pour faire juger à la prévôté l'appel du juge de son seigneur et d'y faire encore un second voyage pour faire juger au Conseil l'appel de cette seconde sentence, outre la perte du temps, le plus clair de leur argent y va encore ainsi, Monseigneur, je crois qu'on pourrait leur retrancher un degré de juridiction qui serait celui des prévôtés et ordonner par provision et jusqu'à ce que Sa Majesté en eut autrement ordonné qu'il serait surcis à l'exécution des lettres patentes en forme d'édit du mois de juin mil six cent soixante dix-neuf et à la déclaration du mois de juin mil six cent quatre vingt qui porte que les appellations des justices de Québec et des Trois-Rivières ressortiront en la prévôté et au siège royal de ses deux villes et par là l'appel de toutes les sentences irait directement au Conseil.

Pour me conformer, Monseigneur, aux instructions que vous m'avez fait l'honneur de me donner au sujet de la justice, à l'exercice de laquelle je me suis appliqué tout entier, mon fils s'étant chargé du reste de l'emploi j'ai donné toute mon application à reformer plusieurs abus qui s'étaient introduits dans ce pays et j'ai été jusqu'à présent assez heureux pour y réussir.

De l'aveu de tous les honnêtes gens il commençait à s'y établir une chicane et une mauvaise foi, une fausseté même dans les témoignages et dans les écrits qui aurait produit un très grand désordre dans la suite si le remède n'eut

été prompt et violent, il a fallu pour cela faire des exemples pour mettre tout le monde dans son devoir et avec la protection que vous donnez, Monseigneur, à tous ceux qui n'ont que de bonnes intentions j'espère que j'en viendrai à bout et que tous ces redoutables ennemis de l'équité et de la justice sous la tyrannie desquels tout le monde tremblait depuis vingt ans étant à bas il ne me sera pas difficile de soumettre tous les autres, les juges tant supérieurs que subalternes qui à leur exemple voulaient se prévaloir plutôt de leur caractère que de leur esprit, s'étant déjà soumis.

Les officiers de guerre et les seigneurs de ce pays qui croyaient se pouvoir faire justice eux-mêmes voyant bien que porteur de vos ordres je ne les souffrirais pas et que je vous en porterais mes plaintes ont repris aussi le bon chemin. Je veille les praticiens et les huissiers de si près que malgré les mauvaises inclinations de quelques-uns, il y en a peu qui soient assez hardis pour faire quelque chose contre leur devoir dans les affaires qui peuvent venir à ma connaissance.

Il y avait ici un usage que je puis bien nommer abus, dans l'exercice de la justice, qui allait à lui ôter toute sa liberté. On ne pouvait assigner aucun officier sans la permission du gouverneur-général. Lorsqu'il se trouvait dans quelqu'une des trois villes de ce pays ou des gouverneurs particuliers de ces mêmes villes, lorsqu'il n'y était pas, de ce mauvais usage ces officiers en avaient introduit un autre encore plus mauvais de ne pouvoir aussi assigner les soldats sans leur permission, cela s'était établi sous un prétexte qui paraissait spécieux ce qui ne l'était pourtant que pour donner aux officiers indirectement une protection dont ils abusaient par le penchant naturel qu'un gouverneur a toujours pour les gens de guerre.

Ce prétexte était, à ce qu'on disait, pour empêcher la violence et les mauvais traitemens que quelques officiers avaient faits aux sergents qui leur avaient donné des exploits. Les gouverneurs prétendant par là mettre les sergents en sûreté mais comme de cet usage il en naissait beaucoup d'abus qui seraient, Monseigneur, trop longs à vous expliquer, j'ai cru que ces sergents membres de justice aiant la protection de Sa Majesté n'avaient pas besoin pour fai-

re leurs fonctions d'un pareatis des gouverneurs, je leur ai ordonné de donner toutes les assignations dont ils seraient requis avec défense de se pourvoir par devant eux pour en avoir la permission et par là j'ai rendu la liberté à la justice qui était cruellement gesnée par ces sortes de compliments et j'y ai soumis tout le monde par la fermeté que j'ai eu là dessus, en sorte que quoiqu'on n'ait pas pris ces précautions, personne n'a été assez hardi depuis que je suis ici d'insulter ces officiers de justice.

Il régnait aussi un mauvais usage au Conseil de ce pays qui rendait les procès immortels, qui était de recevoir les requêtes en revision d'arrêts sans examiner si elles étaient admissibles ou non, soit par la fin de non recevoir, soit par les moyens établis et prescrits par l'ordonnance. Celui qui avait perdu son procès, pour parvenir à ses fins, faisait agir ses amis, la cabale se formait, et l'arrêt quoique bien rendu se rétractait ou donnait quelquefois une autre requête en revision contre ce dernier arrêt, lequel souvent se rétractait encore par les mêmes voies, et on faisait revivre le premier. J'ai réformé cet abus en n'admettant les requêtes en revision que lorsqu'il y a des moyens dans la forme et en tenant la main à ce qu'elles soient rejetées lorsqu'elles sont présentées hors des délais de l'ordonnance.

Il s'y en était encore glissé un autre, Monseigneur, que je puis aussi nommer abus qui allait directement contre la disposition de l'ordonnance de mil six cent soixante sept et qui mettait tout le monde hors d'état d'avoir justice contre ceux qui sortaient de ce pays, ou voulait qu'on ne put faire aucunes poursuites contre les absens à moins qu'on eut pris la précaution de les faire condamner par le juge et établir un domicile avant leur départ, de cet usage il en arrivait plusieurs inconvénients soit par l'ignorance dans laquelle on est souvent du départ des gens, soit par la malice que ceux qui partent ont de le cacher, soit par le peu de temps qu'on a lorsqu'on l'a appris pour obtenir ces sortes de sentences, les juges au lieu de les donner sur requête ne voulant le faire que lorsque les délais étaient expirés, j'ai levé, Monseigneur, cet abus en faisant exécuter l'article de l'ordonnance de mil six cent soixante-sept qui permet de faire assigner

les absens pour voyages de long cours à leurs anciens domiciles.

Mais il y en a encore un autre, Monseigneur, bien plus grand que tous ceux-là et qui est bien à charge aux habitans de ce pays, où il y a bien plus de malheureux qu'il n'y a de riches. C'est la liberté qu'on s'est donnée depuis trois ou quatre ans, de porter au conseil du Roi, toutes les affaires de ce pays bonnes ou mauvaises, vous le savez, Monseigneur, par la quantité qu'on a la hardiesse de vous présenter cette année et dont je suis persuadé que vous avez été très importuné. Ceux qui sont en état de pouvoir fournir à la dépense qu'il faut faire pour de telles poursuites, soit pour le voyage soit pour la procédure, ou qui ont quelques connaissances en France, l'emportent toujours sur ceux qui sont privés de ces secours ; cela fait que le pauvre est toujours opprimé et qu'il n'oserait entreprendre aucun procès étant menacé, lorsqu'il veut le faire, d'être traduit au Conseil du Roi, en cas qu'il ait un arrêt qui lui soit avantageux. Il y aurait un remède à cela, Monseigneur, qui serait de faire consigner une amende un peu forte au greffe de ce Conseil lorsque l'on ferait signifier les requêtes en cassation et ne point les admettre contre les défaillans sans au préalable avoir eu l'avis de l'intendant qui préside à ces sortes de jugemens.

J'oubliais, Monseigneur, à vous informer d'un embarras dans lequel nous sommes tous les jours au Conseil de cette ville à cause des alliances spirituelles qui se rencontrent quasi dans tous les procès, entre les juges et les parties, ce qui est arrivé dans celui du Sr Berthelot contre la dame de La Forest, où elle recusa trois de ses juges, parce qu'elle avait tenu de leurs enfants ou qu'ils avaient tenu des siens. Ces parentés de fichons jointes aux véritables réduisent souvent le Conseil à si peu de juges qu'il est dans l'obligation d'appeler tous les jours des personnes qui ne lui conviennent guères, ni par leur expérience aux affaires, ni par leur caractère, comme est le géolier des prisons de cette ville, et notre premier huissier à qui nous sommes obligés quelquefois de faire prendre séance auprès de nous.

Pour lever toutes ces difficultés, je croirais, Monseigneur, que Sa Majesté pourrait nous donner une déclaration

qui dérogerait pour ce pays à celle de mil six cent soixante sept et qui ôterait les recusations pour les alliances spirituelles, qui ne font pas ici comme je l'ai vu quasi toujours une grande liaison entre ceux qui les ont contractées. Cette déclaration nous conserverait beaucoup de juges dont nous sommes privés tous les jours sans raison.

Ce pays-ci profite même très peu de l'augmentation de cinq juges que vous avez donnés à ce Conseil, ils croient être en droit de se dispenser quand ils veulent du service, parce qu'ils ne touchent point de gages n'étant point employés sur l'état du Roi, et d'ailleurs n'ayant aucuns émoluments, ni n'ayant point d'épice pour le rapport des procès, je crois même n'être en droit de leur rien dire sur ce sujet.

Toutes peines, ce me semble, méritent leur récompense, ainsi, je crois, Monseigneur, que pour les mettre dans l'obligation de servir, vous leur devez la justice de leur procurer des gages en les faisant employer sur l'État du Roi.

Permettez-moi, Monseigneur, avant de finir cette lettre que je trouve déjà bien longue, par rapport à l'importunité qu'elle peut vous causer, qu'après vous avoir demandé les secours dont ce pays a besoin pour lui donner le repos et la tranquillité qui lui sont nécessaires et la protection dont j'ai besoin pour soutenir les avantages que je voudrais bien lui procurer, que je vous propose quelques expédients pour y mettre une police dont il tirera aussi, à ce qu'il me paraît, un grand avantage.

Les habitans de ce pays-ci n'ayant jamais d'éducation à cause de la faiblesse qui vient d'une folle tendresse que leurs pères et leurs mères ont pour eux dans leur enfance imitant en cela les Sauvages, ce qui les empêche de les corriger et de leur former l'humeur, comme il n'y a point aussi ici de maître d'école, leurs enfans demeurent toujours avec eux et en croissant, comme ils n'ont point de discipline, ils se font un caractère dur et féroce qui rejaillit et même souvent sur leurs pères et mères auxquels ils manquent de respect aussi bien qu'à leurs supérieurs et curés, et qui les rend aussi entre eux incapables d'avoir aucune honnêteté dans les procédés qu'ils ont ensemble. J'ai fait de mon mieux, Monseigneur, depuis que je suis ici, pour les tirer de cette barbarie et pour les corriger de la violence dans laquelle

cette férocité de leurs mœurs les jette souvent, en les condamnant à de bonnes amendes. Cette correction ne peut valoir que contre ceux qui ont quelque bien et comme il y en a peu qui en aient, il y a beaucoup de ces sortes de gens qui demeurent impunis.

Il me paraît, Monseigneur, qu'il faudrait prendre la chose de plus loin, et les corriger de cette humeur dans le temps qu'ils sont capables de discipline et pour cela établir des maîtres d'école dans toutes les côtes qui outre l'instruction qu'ils leur donneraient leur apprendraient de bonne heure à être soumis. Par le grand fruit que font les filles de la Congrégation à l'égard des filles, nous pouvons juger de celui que produiraient les maîtres d'école à l'égard des garçons.

Le Sr Charon qui par son Institut est engagé à instruire la jeunesse en ayant actuellement en pension chez lui, s'applique aussi à former des sujets propres pour ces sortes d'emplois, de concert avec quelques curés de ce pays qui par quelques secours qui leur viennent de France, ou en se retranchant une partie de ce qu'ils tirent de leurs cures sont résolus de prendre un de ces sujets. La maison du dit sr Charon serait propre pour les élever, mais elle n'a pas de ressources suffisamment pour cela, à moins que Sa Majesté ne voulut lui donner quelques secours et en cas que cette dépense lui fut agréable et qu'elle la crût telle pour ce pays, elle ne pourrait pas la faire à meilleur marché qu'en se servant du d. sr Charon, lequel se chargerait d'élever dans sa maison des sujets propres pour les écoles en ajoutant deux mille livres aux mille livres que Sa Majesté lui donne. Cette dépense, Monseigneur, me paraît bien petite par rapport aux grands profits que ce pays en retirerait et il me semble qu'on pourrait ajouter une condition aux offres qu'il fait qui serait qu'il donnerait cent livres à chaque sujet, qu'il aurait formé dans sa maison lorsqu'on l'établirait dans une côte.

Et pour mettre ensuite ces mêmes habitants toujours dans une espèce de dépendance, je croirais que Sa Majesté pourrait donner aux capitaines de milice qui ont été établis dans toutes les côtes de ce pays, une espèce de caractère qui les distinguât d'avec les autres habitants, pour leur donner

plus d'autorité sur eux en les faisant sergents dans les troupes et détachés dans les côtes, pour y commander la milice et y faire exécuter les ordres des gouverneurs et intendants avec cent livres d'appointements. Cette distinction que vous leur donneriez, Monseigneur, produirait plusieurs bons effets. Cela leur donnerait plus d'autorité, et mettrait l'habitant dans une plus grande dépendance. Ce peu d'appointements les attacherait et les affectionnerait tout à fait à ce service, aussi bien que tous les autres habitants dans l'espérance de parvenir quelque jour au même grade ; par là, il y aurait dans chaque côte une personne d'autorité qui ferait exécuter les ordres des gouverneurs et des intendants. Et cela donnerait occasion de récompenser les habitants de plusieurs bonnes actions qu'ils ont faites dans les guerres précédentes et les engagerait à faire encore mieux à l'avenir.

Le gouverneur-général de ce pays est en possession de nommer ces capitaines de côtes, mais comme ils pourraient être regardés comme sub-délégués des intendants dans chaque côte, pour l'exécution de leurs ordonnances lesquelles deviennent souvent inutiles n'y ayant personne dans ces endroits qui aient assez d'autorité pour les faire exécuter, je croirais, Monseigneur, qu'il serait à propos que les intendants les nommassent conjointement avec lui afin que l'un et l'autre eussent sur eux l'autorité dont ils auraient besoin pour les tenir dans leur devoir par rapport aux fonctions différentes dont ils seraient chargés.

Je crois pouvoir prendre, Monseigneur, la liberté de vous dire que vous m'avez donné pour secrétaire le Sr. Daigremont. Il en touche aussi les appointemens et je suis néanmoins obligé de le laisser à Montréal en qualité de commissaire et de subdélégué parce que c'est l'endroit du pais où il y a toujours le plus de troupes n'y aiant guère que luy icy capable de faire ce détail auquel il est d'autant plus propre qu'outre la capacité que l'exercice qu'il a toujours fait ici de la charge de commissaire lui a donné il a encore toute la probité et l'honneur que demande cet emploi, étant obligé comme vous voyez, Monseigneur, de me priver de lui pour le bien du service, cela oblige mon fils de faire les fonctions de secrétaire en faisant celle d'intendant, et par là il épargne au roi douze cens livres par an car s'il n'était pas ici je ne

pourrais pas me dispenser de vous demander les mêmes appointements pour un autre dont j'aurais sans lui absolument besoin, nous avons pris seulement auprès de nous pour ce qu'il ne peut pas faire, le Sr. de Lamorendière, frère du Sr Robert, garde magasin de Montréal, et qui est un fort honnête homme très capable d'autres emplois, mais qui n'a pas encore toute la capacité qui lui serait nécessaire pour celui-ci ne l'ayant fait que depuis le départ de Barrassy et ainsi il n'est pas encore en état de nous soulager l'un et l'autre dans bien des choses lesquelles naturellement pourraient rouler sur son compte, nous lui donnons notre table et nous lui faisons payer six cens livres par le trésorier.

Vous m'avez permis, Monseigneur, et cette permission m'a même paru un ordre, d'entrer, lorsque j'aurais l'honneur de vous écrire, dans les plus petits détails. Je crains d'avoir dans cette lettre poussé les choses trop loin, si cela m'était arrivé je crois que vous avez assez de bonté pour moi pour regarder comme une marque de mon obéissance toute l'importunité que cela peut vous causer.

Je suis avec un profond respect,

Monseigneur.

Votre très humble, très obéissant
et très obligé serviteur,

A Québec ce 10e. 9bre. 1707 (1).

RAUDOT

LETTRE DE FRANCOIS HERTEL A SA MERE

Ma très chère et très honorée mère,

Je sais bien que ma prise vous aura bien affligée. Je vous demande pardon de vous avoir désobéi. Ce sont mes péchés qui m'ont mis en l'état où je suis. Vos prières m'ont redonné la vie, et celles de Monsieur de S. Quentin et celles de mes soeurs. J'espère que je vous reverrai devant l'hiver. Je vous prie de dire aux bons confrères de N.-Dame qu'ils prient Dieu et la Sainte Vierge pour moi, ma chère mère, et vous et toutes mes soeurs. C'est

Votre pauvre FANCHON (2)

(1) Archives de la province de Québec.

(2) *Relations des Jésuites*, 1660-1661. Ecrite pendant sa captivité à Agnié en 1661.

ORDONNANCES INEDITES DE PIERRE BOUCHER, GOUVERNEUR DES TROIS-RIVIERES

ORDONNANCE DE PIERRE BOUCHER, AU SUJET DES BESTIAUX
(8 JUIN 1653)

Le sieur Boucher, lieutenant-général civil et criminel.

Il est fait commandement à tous habitants de quelque qualité et condition qu'ils soient de garder ou faire garder leurs bestiaux de crainte qu'ils n'aillent en dommage et en cas qu'ils y soient pris ils seront condamnés à payer le dommage selon l'estimation qui en sera fait par gens experts et à cinquante sols d'amende pour la première fois payable dans le jour et pour la seconde fois à cent sols d'amende et la troisième fois à dix francs.

Fait et ordonné aux Trois-Rivières ce jourd'huy huitiesme juin mil six cens cinquante trois.

(signé) AMEAU (1)

ORDONNANCE DE PIERRE BOUCHER, AU SUJET DES VOLONTAIRES
(14 JANVIER 1653)

De par Monsieur Boucher, gouverneur aux Trois-Rivières.

Est fait commandement à tous les Volontaires de se faire habittants, ou se faire serviteurs des autres habittants dans un moys de ce jour, sur peyne de punition corporelle, conformément aux ordonnances de Monsieur le gouverneur de l'année passée, fait & ordonné ce quatorsiesme janvier mil six cents cinquante trois.

BOUCHER

avec paraphe (1).

ORDONNANCE DE PIERRE BOUCHER, QUI FAIT DEFENSE AUX SOLDATS, HABITANTS, ETC., DE TRAITER AVEC LES SAUVAGES
(7 DECEMBRE 1653)

Le sieur Boucher, gouverneur au fort et habitation des Trois-Rivières, pour et en l'absence de Monsieur la Potterie, et lieutenant-général civil et criminel, etc.

Il est fait deffenses à tous soldats, habitans, compagnons et autres de quelque qualité et condition qu'ilz soient

(1) Archives de la province de Québec.

de traiter avec les Sauvages aucun castor ou autre pelleterie quelconque pour quelque sorte de marchandise que ce soit à la réserve des dicts Sauvages sur peine de confiscation des dictes marchandises ou du provenu d'icelles avec amende arbitraire, et pour le second point avons ordonné que toutes personnes de quelque qualité et condition qu'ilz soient qui désirent vendre quelques marchandises ayent à apporter le prix coustant d'icelles pour y taxer le prix ainsy que de raison a faulte de quoy les dites marchandises seront confisquées.

Enjoignons au syndicq des habitans de ce lieu mettre la présente ordonnance à exécutions. Mandons, etc.

Fait en notre Hostel aux Trois-Rivières ce jourd'huy septiesme jour de décembre mil six cens cinquante trois.

Publié à issue de grande messe et affiché à la porte de l'église des dites Trois-Rivières le jour de dimanche susdit par moy greffier en la juridiction de ce dit lieu soubzsigné.

(signé) AMEAU (1)

ORDONNANCE DE PIERRE BOUCHER, AU SUJET DE CEUX QUI FONT LA TRAITE SANS Y AVOIR DROIT (26 JUILLET 1653)

Le sieur Boucher, lieutenant-général civil et criminel de Monsieur le grand seneschal de la Nouvelle-France en la juridiction des Trois-Rivières.

Sur ce qui nous a esté remonstré par les habitans de ce lieu que quelques particuliers qui ne sont point habitans traitent plusieurs marchandises aux sauvages ce qui porte préjudice aux d. habitans qui ont assez de peine à se maintenir et subvenir aux dépenses qu'il leur convient faire personnellement pour se deffendre contre nos ennemis et de plus est contraire aux ordonnances du Roy et du Conseil qui a donné la traicte aux habitans, et en outre que quelques marchands vendoient leurs denrées aux dicts habitans à un prix exorbitant.

Avons fait deffenses à toutes personnes qui ne sont point habitans de traicter aucunes marchandises aux personnes choisies pour cet effet par les dicts habitans sur peine de confiscation du dit castor et de dix livres d'amende par chaque livre de castor et de confiscation aussi des autres pelle-

(1) Archives de la province de Québec.

teries avec l'amende à proportion.

Faict et ordonné au fort des Trois-Rivières ce jour d'huy vingt sixiesme juillet mil six cens cinquante et trois.

Publié et affiché aux portes du Bourg des Trois-Rivières par moy greffier sousigné. (signé) AMEAU (1)

ORDONNANCE DE PIERRE BOUCHER, AU SUJET DES COTES
SITUEES PRES DES TROIS-RIVIERES (20 JANVIER 1654)

Le sieur Boucher, lieutenant-général civil et criminel de Monsieur le Grand Seneschal de la Nouvelle-France en la juridiction des Trois-Rivières.

Sur ce qui nous a esté remonstré par les habitans de ce dict lieu des Trois-Rivières que les isles situées à l'embouchure de la rivière des Trois-Rivières sont nuisibles à l'habitation de ce dict lieu à cause que le bois debout qui est en icelles pourrait servir de retraite aux Iroquois nos ennemis pour surprendre les habitans ou travailans qui ont à ensemercer ou cultiver les terres situées sur le bord des dictes Trois-Rivières vis-à-vis des dictes isles ou même ceux qui montent de Québec ou du Cap de la Magdelaine aux Trois-Rivières ou descendent des dictes Trois-Rivières au dict cap ou Québec ou lieux entrejettés comme de fait nous avons veu par expérience à quoy Monseigr de Lauson, gouverneur pour Sa Majesté en ce pays, nous auroit donné ordre exprès de pourvoir, en vertu de quoy nous avons ordonné que ceux qui ont des concessions dans les dictes isles ou prétendent y en avoir ayent à abbattre ou faire abattre incessamment le bois qui est dessus et à faulte de ce faire leur déclarons que les dictes isles seront données et concédées aux personnes qui les défricheront et nettoyeront sans que ceux qui auront négligé de les desfricher y puissent en après rien prétendre.

Mandons à nostre greffier notifier la présente à qui il appartiendra et faire les sommations en tel cas requises à ce qu'il n'en prétendent cause d'ignorance.

Faict et ordonné en nostre hostel aux Trois-Rivières ce jourd'hui vingtiesme janvier mil six cens cinquante quatre.

(Signé) BOUCHER (1)

(1) Archives de la province de Québec.

ORDONNANCE DE PIERRE BOUCHER AU SUJET DE LA TRAITE
(31 JUILLET 1654)

Le sieur Boucher, gouverneur des Trois-Rivières, lieutenant général civil et criminel de Monsieur le grand Senechal de la Nouvelle-France, en la dite jurisdiction.

Sur ce qui nous a esté remonstré par plusieurs des habitans de ce dit lieu qu'il se commettoit un grand abus pour ce qui est de la traite avec les Sauvages et principalement avec les nations qui descendent d'en haut extraordinairement, et que plusieurs des Français desquels mesme la plupart ne sont point habitans ny permanents en ce pays mais passagers donnent des marchandises à qui plus vil prix aux dits Sauvages à l'envy les uns des autres pour attrapper du castor ce qui causeroit la ruyne de la traite veu que les Sauvages ayans eu des marchandises à vil pris n'en voudroient acheter à prix raisonnable et par ainsy les habitans n'auroient le moyen de pouvoir se maintenir ny subsister à quoy voulons pourvoir et empêcher les désordres qui en pouraient en suyvre. Nous avons fait le règlement qui s'en suit scavoit qu'il sera donné pour un castor soit gras ou maigre deux grandes haches ou trois petites, dix grands cousteaux ou douze petits, ou vingt alesnes, deux tranches ou deux... trois cens de pourcelaine pour castor, cinq à six castors pour couvertures, une livre de poudre ou quatre livres de plomb pour castor, les tapabors bordez de clinquant deux castors, et ensuite de toutes autres marchandises à proportion, faisons deffenses à tous Français de quelque qualité et condition qu'ils soient d'oultre passer le prix cy dessus desnommé sur peine de confiscation des pelleteries traitées et de cinquante sols d'amende par castor laquelle confiscation sera adjugée au delateur et l'amende sera appliquée à ce que nous jugerons à propos.

Faict en nostre Hostel aux Trois-Rivières, ce jourd'huy dernier juillet mil six cent cinquante quatre.

Publié et affiché au quarrefour du bourg des Trois-Rivières par moy greffier en cette dite jurisdiction soubzsigné.

(signé) AMEAU (1)

(1) Archives de la province de Québec.

ORDONNANCE DE PIERRE BOUCHER, AU SUJET DES COCHONS
ERRANTS (24 AVRIL 1655)

Le sieur Boucher, gouverneur des Trois-Rivières, lieutenant général civil et criminel de Monsieur le Grand Senechal de la Nouvelle-France en la dite juridiction.

Ayant veu par expérience les années précédentes le dégast que font les cochons dans les grains par la négligence de quelques habitans qui ne prennent le soin de les renfermer et mesme par la malice d'aucun qui pour ne les nourrir estant renfermés les laissent aller paistre par les déserts dans les grains ou bon leur semble à quoy voulant remedier avons fait commandement à tous ceux qui ont des cochons de les renfermer et si par hasard les dits cochons sont trouvés dans les grains ils seront tués sans que ceux à qui ils appartiennent en puissent prétendre aucun dédommagement ou du moins payeront le dommage encouru, la présente ordonnance restabliissant en leur valeur les ordonnances des années passées touchant les dits cochons.

Faict et ordonné ce jourd'huy vingt quatriesme avril mil six cent cinquante et cinq.

Publié aux Trois-Rivières et affiché ez portes de l'église le 25e du dit mois et an par moy greffier en la juridiction des Trois-Rivières soubzsigné.

(Signé) AMEAU (1)

ORDONNANCE DE PIERRE BOUCHER, AU SUJET DES AVANCES DE
BLE PROVENANT DES MAGASINS DE SA MAJESTE
(5 DECEMBRE 1666)

Il est ordonné à tous habitans des Trois-Rivières et des environs qui ont receu du bled ou des farines provenant des magasins de Sa Majesté de remettre à l'ordre du sieur Boucher, gouverneur des Trois Rivières, ce qui leur a esté avancé bled pour bled et 4 boisseaux de froment pour 550 livres de farine ainsy qu'il a esté estimé devoir par les commissaires à Québec et ce dans 20 jours à compter de celuy de la publication des présentes à peine aux contrevenans d'y estre contraints par saisie

(1) Archives de la province de Québec.

de leurs biens meubles et immeubles et de 10 livres d'amende applicable au service de Sa Majesté.

Mandons à tous officiers qu'il appartiendra de tenir la main à l'exécution de la présente laquelle sera lue publiée et affichée où besoin est à ce qu'aucun n'en ignore.

Faict à Québec le 22 novembre 1666.

(signé) TALON

avec paraphe

Publié aux Trois-Rivières le 5 décembre 1666 (1).

ORDONNANCE DE PIERRE BOUCHER POUR FAIRE ENFERMER LES
BESTIAUX (4 MAI 1653)

Du quatriesme may mil six cens cinquante trois.

Il est enjoint à tous les habitans de renfermer leurs bestiaux à ce qu'ils ne fassent domnage aux terres ensemençées et advertissements donnés à qui il appartiendra que les ordonnances de l'année passée sont encore en valeur.

Faict et ordonné ce dit jour et an que dessus.

Publié et affiché ce dit jour de dimanche à l'issue de grande messe par moy greffier soubzsigné.

(signé) AMEAU (1)

QUESTIONS

Il y avait, vers 1800, dans la paroisse de L'Islet, un Allemand du nom de Frederick Grüendler qui, paraît-il, était un expert renommé pour la construction des moulins à farine. Je sais qu'il installa et répara un bon nombre de moulins dans le district de Québec. Que devint ce Grüendler ? L'I.

Quel est ce sieur de la Bretonnière qu'on voit servir dans l'expédition de M. de la Barre contre les Iroquois, en 1684, en qualité de lieutenant de la compagnie de milice des Trois-Rivières commandée par M. Godefroy de Saint-Paul ? Était-il Canadien ou Français ? X. X. X.

(1) Archives de la province de Québec.